ESTIMATES

Hazardous Materials Information Review Commission Canada

Performance Report

For the period ending
March 31, 2005

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services Canada — 2005

Catalogue No. BT31-4/41-2005
ISBN 0-660-62900-3

This document is available on the TBS Web site at www.tbs-sct.gc.ca
This document is available in alternate formats on request.

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing — PWGSC
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: (613) 941-5995
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)
Orders only: 1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Internet: http://publications.gc.ca

106-00817/

Foreword

The Government of Canada has made continuous improvement in its management practices a priority since *Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada* was tabled in Parliament in the spring of 2000. Driving the government's pursuit of management excellence is its vision to provide Canadians with a responsive government, which serves citizens and manages itself as a unified, coherent enterprise; an innovative government supported by a highly-qualified public service equipped to leverage information and make the best use of public funds while balancing risk; and an accountable government which answers clearly and openly for its performance to Parliament and to Canadians.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting results to Parliament and citizens. They are at the heart of accountability in government.

Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following principles for effective public reporting (provided in the *Guide for the Preparation of the 2004-05 Departmental Performance Reports*: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr1/04-05/guidelines/guide_e.asp). Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes (benefits to Canadians and Canadian society) and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets performance in context, associates performance with earlier commitments, explains any changes, and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering on these commitments. Achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations are also discussed. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

This departmental performance report (along with those of many other organizations) is accessible from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site: http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/estime.asp. Readers wishing a high level, whole of government overview of the Government of Canada's efforts to improve quality of life should refer to *Canada's Performance 2005* available at the same internet address. This report is structured around three broad policy areas (Sustainable Economy, Canada's Social Foundations and Canada's Place in the World) and, in its electronic version, links to relevant Departmental Performance Reports. *Canada's Performance 2005* also contains a special overview of the government's efforts to improve the well-being of Aboriginal peoples.

The Government of Canada is committed to continually improving reporting to Parliament and Canadians. The input of readers can do much to ensure that Departmental Performance Reports and other reports are enhanced over time.

Comments or questions can be directed to:

Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier, Ottawa, Ontario K1A OR5
OR at: rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Hazardous Materials Information Review Commission

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information Review Commission

2004–2005

Departmental Performance Report

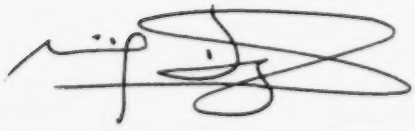

L'honorable Ujjal Dosanjh, C.P., député
Ministre de la santé

Canada

Table of Contents

Section I Overview 1
President's Message 1
Management Representation Statement 3
Summary Information 4
Overall Departmental Performance 9
Crosswalk between PRAS and PAA 11

Section II Analysis of Performance by Strategic Outcome 14
Strategic Outcome 14
Priority 1—Protect Trade Secrets and Safeguard Workers 16
Priority 2—Enhance Workload Management 21
Priority 3—Monitor Canadian and International Policy Development 23
Priority 4—Improve the Focus of Outreach Activities 24

Section III Supplementary Information 25
HMIRC's Organization 25
Financial Performance 27

Section IV Other Items of Interest 32

Section I Overview

President's Message

The Hazardous Materials Information Review Commission is an independent, quasi-judicial agency of government which plays an essential role in the protection of workers' health and safety. The Commission, through its enabling statute, the *Hazardous Materials Information Review Act*, is responsible for the review of safety documentation in all situations in which the secret ingredients, mixture or concentration of a hazardous material is a trade secret. Through a federal, provincial and territorial occupational safety and health communication system, we worked diligently this past year in delivering our core mandate—ensuring that safety documentation reviewed by the Commission and relied upon by workers is accurate while maintaining the confidentiality of trade secrets. This is what we call our balancing act . . . we ensure a balance . . . between a workers' right to know what is in the products that they are working with and their dangers . . . and industry's right to withhold information that would reveal its trade secret formulations.

The Commission delivers a truly national program. Key to the governance of the Commission is our tripartite Council of Governors. The governors represent organized labour, industry, the federal government and all provincial and territorial governments. Council acts as an advisory body and provides strategic advice and guidance. It is through this Council that the concerns of stakeholders are expressed, and it is through this Council that appropriate means of resolving these concerns are identified.

When I was appointed President and CEO, the Commission was going through a difficult period with its stakeholders. In the late 1990s, and with full support of the Council of Governors, we undertook a renewal program to make operations more effective and to address stakeholders concerns, through improved service delivery, increased transparency and accountability and modernized administrative procedures. Through this consultative process, many improvements to the operation of the Commission were identified. We have delivered on our commitments to stakeholders for all except three which require amendments to our enabling statute.

These amendments will reduce the time required to review claims for exemption from disclosure of confidential information, speed up the correction of the information workers need to handle hazardous materials safely and expedite the processing of appeals when Commission's decisions are challenged. The net result will be earlier access by workers to complete and accurate information on the safe handling of hazardous materials. This can only be positive for workplace health and safety. The efficiencies introduced will also reduce administrative burden on chemical industry claimants, thereby encouraging innovation. The changes are straight forward, and they are the product of extensive discussion and consensus among industry, labour and federal, provincial and territorial governments. With Parliament's approval, this then will complete the Commission's renewal journey.

As a member of the health portfolio partnership network, I work in close collaboration with my health portfolio partners and in particular, Health Canada. The portfolio promotes an interactive communications exchange and collaborative approach in responding to horizontal portfolio and government-wide issues. The success of the health portfolio approach is evidenced in many of the government-wide reviews that have necessitated labour intensive and often time sensitive reports to central agencies.

As I look back at 2004–2005, I realize that, thanks to the dedication and competence of our staff, we have put another demanding, yet successful year behind us. I look forward to working with Council, Commission staff, and our clients and stakeholders in the year ahead with the knowledge that our vigilance in maintaining *the balancing act* has had and will continue to have a direct and positive impact on workplace safety whilst affording trade secret protection to industry.

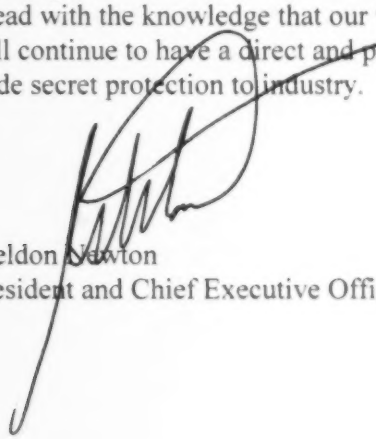

Weldon Newton
President and Chief Executive Officer

Management Representation Statement

I submit for tabling in Parliament, the 2004–2005 Departmental Performance Report (DPR) for the Hazardous Materials Information Review Commission.

This document has been prepared based on the reporting principles contained in the Treasury Board of Canada Secretariat's *Guide for the Preparation of 2004–2005 Departmental Performance Reports*:

- It adheres to the specific reporting requirements;
- It uses an approved Program Activity Architecture;
- It presents consistent, comprehensive, balance and accurate information;
- It provides a basis of accountability for the results pursued or achieved with the resources and authorities entrusted to it; and
- It reports finances based on approved numbers from the Estimates and the Public Accounts of Canada.

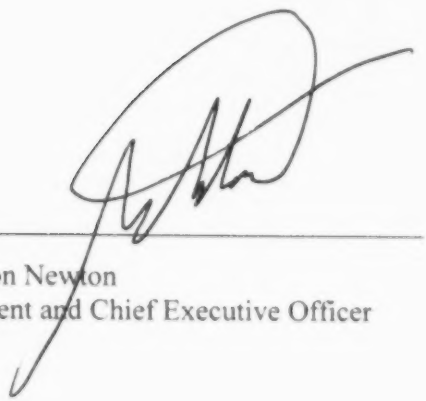

Weldon Newton
President and Chief Executive Officer

September 19, 2005

Date

Summary Information

Context

Labour, industry and government agree on the importance of reducing illnesses and injuries from hazardous materials in Canadian workplaces. The Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS), a combination of laws, regulations and procedures, was created in 1987 to help achieve this goal.

WHMIS requires suppliers—including manufacturers, importers and distributors—to provide information on the hazards of chemicals produced or used in Canadian workplaces. It requires cautionary labelling for containers of controlled (hazardous) products as designated under federal regulations and requires their suppliers to provide material safety data sheets (MSDSs).

Among the required information, each MSDS lists all hazardous ingredients in the product, any toxicological properties, the safety precautions workers need to take when using the product and first aid treatment in case of exposure. Employers must provide this MSDS information, worker training and education programs to employees.

When labour, industry and government agreed to create WHMIS, they recognized the need to balance the rights of:

- workers and employers to have health and safety information; and
- chemical suppliers to protect confidential business information, such as trade secrets.

The *Hazardous Materials Information Review Act* (HMIRA) and its regulations provide the mechanism to create that balance through the Hazardous Materials Information Review Commission (HMIRC). Our Commission is an independent agency with a quasi-judicial role that supports the WHMIS responsibilities and interests of the federal, provincial and territorial governments, workers, employers and the chemical industry.

Mandate

The *Hazardous Materials Information Review Act* mandates our Commission to:

- register claims for trade secret exemptions and issue registry numbers;
- adjudicate and issue decisions on the validity of claims for exemption using prescribed regulatory criteria;
- make decisions on the compliance of MSDSs and labels with WHMIS requirements; and
- convene independent boards with representatives drawn from labour, suppliers or employers to hear appeals from claimants or affected parties on our decisions and orders.

Mission

The HMIRC mission is to:

- ensure a balance between industry's right to protect confidential business information and the right of employers and workers to know about the hazardous materials they deal with in the workplace;
- provide a trade secret mechanism within WHMIS; and
- resolve complaints and disputes impartially, fairly and promptly through statutory or alternate means.

What the Commission does

If a supplier or employer wants to withhold information that it believes to be as a trade secret, it must file a claim with the Commission for exemption from its WHMIS obligations to disclose this information. Our screening officers review these claims against requirements that are set out in:

- federal regulations relating to chemical suppliers, and employers under federal jurisdiction; or
- provincial or territorial regulations relating to employers under their jurisdiction;

and then rule on their validity. This process involves communication to avoid or resolve disputes.

As part of this claim review process, our scientific evaluators play a key health and safety role. They review for completeness and accuracy all the information provided on the MSDSs and labels associated with a claim for exemption. When our scientific evaluators identify missing or incorrect information, they provide advice to screening officers who then issue formal orders requiring the necessary changes. HMIRC also convene independent boards to hear appeals from claimants or affected parties challenging our decisions and orders.

Upon requests, we also respond to the information needs from federal, provincial and territorial government health and safety officials respecting claims for exemption to administer and enforce their WHMIS obligations.

A model partnership of key stakeholders across all jurisdictions

HMIRC deals with many WHMIS stakeholders:

- labour organizations and workers;
- suppliers in the chemical industry;
- employers with workplace WHMIS programs; and
- federal, provincial and territorial government agencies with WHMIS responsibilities.

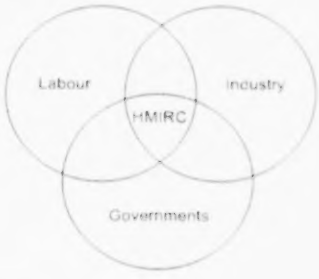

As an independent agency, the Commission is a model of industry, labour and government consultation, consensus and cooperation. Our adjudicative efforts must result in a fair balance between the right of workers to know and the right of suppliers and employers to safeguard confidential business information. We make a tangible contribution to worker health and safety and are a strategic partner to industry and employers. Our work also supports the federal, provincial and territorial governments in the delivery of their occupational safety and health regulatory activities, making HMIRC one of very few adjudicative bodies that represent multiple levels of government in Canada.

Governance structure

The HMIRC governance structure is a model of collaboration. Our Council of Governors provides strategic advice and guidance to the Commission and makes recommendations to the Minister of Health. It consists of up to 18 members: two representing workers, one each representing suppliers and employers, one representing the federal government, and between four and 13 representing the provincial and territorial governments.

The HMIRC President and Chief Executive Officer supervises and directs the work of the Commission. He is accountable to Parliament through the Minister of Health.

Vision

HMIRC has defined its vision as:

- making decisions based on both sound scientific principles and on regulations, and taking pride in being a professional quasi-judicial organization seeking creative and progressive approaches to enhancing workplace safety; and
- resolving complaints and disputes, whether under statutory mandate or not, in a manner that is impartial, fair and prompt.

Objectives

The HMIRC objectives are to:

- pursue activities that achieve maximum worker health and safety benefits while minimizing impact and cost to industry standards and practices;
- improve its processes and programs by using feedback from our clients and stakeholders;
- achieve established service standards consistently;
- establish a climate of effective communication to prevent disputes from occurring;
- utilize a range of mechanisms to resolve effectively the disputes that do occur;
- guide the operations of its core programs through a comprehensive policy framework, driven by input from stakeholders;

- recover costs for processing claims for trade secret exemptions according to the applicable policy;
- gain high visibility and wide recognition for the work performed; and
- ensure that its employees exhibit a client-oriented approach.

Values and operating principles

HMIRC recognizes that continuous improvement is critical in order to remain relevant and to provide effective and efficient performance and service quality. We have identified the values and operating principles that foster continuous improvement in our operations.

FAIRNESS—in our ability to provide services and to perform statutory functions.

TIMELINESS—in our ability to provide services within established and reasonable time frames.

ACCESSIBILITY and TRANSPARENCY—in our ability to provide information and services simply and clearly and with policies and procedures that are understandable to everyone.

ACCOUNTABILITY—in our ability to propose legislative approaches only when they meet rigorous cost-benefit analysis and to be accountable for programs and the impact of decisions, while providing services in a manner that is cost-effective for everyone involved.

QUALITY and CONSISTENCY—in our ability to render accurate, relevant, dependable, understandable, predictable and error-free decisions, while ensuring consistent, firm enforcement of the regulations.

COMPETENCY and RESPECT—in our ability to provide services based on a high level of skill, knowledge, scientific and technical competence, and to demonstrate respect and professionalism to everyone who comes into contact with the Commission.

SECURITY and CONFIDENTIALITY—in our ability to store and handle the trade secrets of our claimants.

Risks and challenges

The Commission is in the process of amending its legislation—equally a risk, a challenge and an opportunity. The work supporting such an initiative is taxing heavily on the Commission's limited resources and competes with other critical activities. Still, HMIRC has forcefully embraced the Commission's advocacy role to members of the House of Commons and of the Senate. The planned benefits are expected to far exceed the risks associated with the additional workload, not only to the Commission but also to all of our

stakeholders. Once the HMIRA legislation is amended, this will bring closure to the Commission's renewal initiated in the late 1990s.

A second important factor that continues to affect our costs and efficiencies is the variable accuracy and completeness of information supplied by companies with their claims. One of our responsibilities is to decide whether MSDSs and in certain cases labels, comply with the law and regulations by disclosing all hazardous ingredients in a product as well as other information including their toxicological properties, any safety precautions workers need to take when using the product, and the first aid treatment required in the case of harmful exposure. Over the past decade, the average annual number of deficiencies that we have identified in the MSDSs has ranged from six to 12 per claim—a variability over which we have no control, but which affects the number of claims we can process in a year.

To reduce the risk to the health and safety of Canadian workers posed by inaccurate MSDSs, our evaluation staff must be highly qualified. For example, MSDS evaluators require a degree in biology, toxicology or other related discipline, preferably together with experience in evaluating hazardous chemicals. The labour market availability of potential staff with these qualifications is low, affecting our ability to recruit and retain the number of staff required to deal with operational workloads.

On another front, the environment of government financial uncertainty that prevailed in fiscal year 2004–2005 certainly affected the Commission's actions. The anticipated cap on salary growth and the program expenditure review has limited our initiatives. Like many other departments, the Commission had to assess potential program savings that could be invested in higher governmental priorities. This ongoing fiscal constraint and climate of uncertainty, particularly evident in a small agency, also affects employees' morale.

The Commission's role in the greater Canadian priorities

Canada places the health of its population high on the list of key priorities for Canadians. Canada's public health system exists to safeguard and improve the health of Canadians. The responsibility for public health is spread across federal, provincial, territorial and municipal governments. This is particularly applicable to the Commission's mandate where we deliver the WHMIS trade secret exemption mechanism on behalf of the federal government but also on behalf of the provinces and territories. One of the Commission's roles is to establish accuracy of the information disclosed on the MSDSs and in certain cases labels, and identifies the hazardous ingredients in a product, the specific risks to the health and safety of those using the product, the precautions which must be taken in handling the material and the appropriate first aid measures in the event of accidental exposure. The Commission's work supports improved occupational health and safety for Canadian workers, a key element to achieving a healthy Canadian population.

Total Financial Resources ($ thousands)

Planned	Authorities	Actual
3,582	3,866	3,520

Total Human Resources

Planned	Actual	Difference
35	34	1

Overall Departmental Performance

Although the overall federal fiscal environment limited our activities in fiscal year 2004–2005, the Commission has undertaken an extensive analysis of its global environment and the risks that it could pose. This assessment resulted in the development of a risk-based business plan that should mitigate the key risks the Commission could be facing.

The Commission continued to implement its aggressive workload management plan to deal with the backlog of claims. This, together with the streamlined processes implemented by the Commission through its renewal initiative, resulted in the Commission rendering 245 decisions.

The amendments to the *Hazardous Materials Information Review Act* were the last elements still pending before the Commission's renewal could be considered as completed. This labour intensive project was initiated with the collaboration of Health Canada and we received the Minister of Health's approval to proceed to the next level. The progress made in advancing the legislative amendments to our Act was well received by the members of our Council of Governors, representing the federal government, all provinces and territories, labour and industry.

2004–2005 Report on Plans and Priorities Commitments by Priorities	
Expected Results	**Current Status**
To safeguard both trade secrets and safeguard workers	**Type: ongoing** **Planned spending: $2,547,000**
▸ continuing to assess/evaluate claims for exemptions	▸ (Achieved) 245 decisions issued on claim validity
▸ providing more direction to claimants	▸ (Achieved) 100% of the 116 enquiries received were processed within 48 hours (telephone enquiries) or within one week (written enquiries)
▸ improving staff training	▸ (Achieved) training provided to scientific staff including a genetic toxicology course
▸ increasing workers' awareness	▸ (Partially achieved) through participation at the IAPA conference and trade show and distribution of violation statistics to labour through their representative on HMIRC's Council of Governors
▸ streamlining processes through the amendment to the *Hazardous Materials Information Review Act*	▸ (In progress) process initiated but not yet completed
To enhance workload management	**Type: ongoing** **Planned spending: $749,000**
▸ attempting to find ways of predicting future workload volumes	▸ (Achieved) study undertaken, however, no common denominator to allow forecasting workload identified
▸ finding ways of increasing our processing capacities to 400 claims annually	▸ (In progress) batching prioritization system implemented to increase by 50% the processing of highest risk hazard
▸ contracting out tasks that will not compromise confidentiality	▸ (Achieved) production of substance toxicity profile summaries contracted out
▸ introducing a voluntary compliance program	▸ (Achieved) voluntary compliance pilot program implemented

To monitor Canadian and international policy development	**Type: ongoing** **Planned spending: $90,000**
▸ continuing to closely watch the Canadian policy development and international activities	▸ (In progress) participated in the WHMIS Current Issues Committee and in the Intergovernmental WHMIS Coordinating Committee, Canadian coordination bodies of GHS as well as in GHS implementation working groups
To improve the focus of outreach activities	**Type: ongoing** **Planned spending: $179,000**
▸ continuing to staff booth at trade shows	▸ (Achieved) attended three trade shows
▸ making several improvements to our Web site	▸ (Achieved) updated material on the Web to make it more user friendly
▸ entering modest advertising program in labour and industry publications and submit articles on benefits of full compliance with WHMIS	▸ (Partially achieved) awareness project launched but no articles published
▸ media monitoring and analysis to determine effectiveness of planned advertising and journalism	▸ (Achieved) in the context of the awareness project, we monitored the response through the number of visits to the Web site

Crosswalk between PRAS and PAA

In the *2004–2005 Report on Plans and Priorities*, the three existing strategic outcomes from the Planning, Reporting and Accountability Structure (PRAS) had already been collapsed under one single strategic outcome in order to provide more meaningful reporting to Canadians and to parliamentarians. The new Program Activity Architecture (PAA) supports our initiative by streamlining the core activities under our sole legislated program, making it more comprehensive. The HMIRC program will continue to deliver activities such as protecting industry's confidential information, ensuring health and safety information needed to handle hazardous products safely is disclosed to the workers using those products, and convening independent boards to hear appeals of the Commission's decisions or orders which are launched by claimants or affected parties. But these activities are delivered in a more integrated fashion. The unique PAA activity, Claims Exemption Process, is composed of two sub-activities:

- Claims Processing—under this sub-activity, the Commission registers claims which enable companies to continue selling and/or distributing their product while the claim is being processed. Then the validity of the claim for exemption is determined based on the *Hazardous Materials Information Review Regulations* (HMIRR) criteria and the material safety data sheet (MSDS) is evaluated to ensure compliance with WHMIS requirements. The decision is issued by the screening officer and published in the *Canada Gazette*. Two outcomes are

expected from this sub-activity. The first is that manufacturers can import, distribute and sell their products as measured by the number of registry numbers assigned and by the number of decisions published in the *Canada Gazette*. The second is that the MSDS comply with the WHMIS legislation as demonstrated by the number of advice documents produced and by industry's compliance with the orders issued.

- Dispute Prevention/Appeal—under this sub-activity, the Commission administers an appeal process to the claim exemption rulings. Claimants have 45 days to launch an appeal once the decision on a claim is published in the *Canada Gazette*. An independent tripartite board is then convened to hear the appeals and/or disputes from claimants and renders a decision on the appeal. We also administer a dispute prevention process that works in conjunction with the appeals process by identifying and resolving problems and complaints, where possible, before an appeal becomes necessary. The expected outcomes are the resolution of issues raised during the information exchange touch points of the dispute prevention/resolution process, and appeal decisions. Both are evidenced by the number of issues raised and resolved, and by the number of appeals received and decisions issued.

The Commission's key priorities remain the same as they focus on the Program's long-term achievements and ensure that the Program objectives are fully realized. These priorities are:

- protecting trade secrets and safeguarding workers
- enhancing workload management
- monitoring Canadian and international policy development
- improving the focus of outreach activities

The following diagram depicts the transition that took place when migrating from the PRAS to the PAA structures:

PRAS	Program Activity Architecture (PAA)
Strategic Objectives	
Provide Canadians with a fair and transparent process for protecting valid confidential business information concerning suppliers' or employers' hazardous products. Provide Canadian workers with a fair and transparent process that ensures they will have information about the health and safety hazards of exposure to chemicals found in products associated with claims for exemption. Provide Canadians with a system that resolves claim disputes in a fair, efficient and cost-effective manner.	Trade secret exemptions within WHMIS that balance the right of industry to withhold *bona fide* confidential business information with the right of employers and workers to be provided with complete and accurate information on the health and safety hazards posed by workplace chemicals.
Business Lines ▸ Client Services ▸ MSDS Compliance ▸ Dispute Resolution	**Program Activity** ▸ Claims Exemption Process **Program Sub-Activities** ▸ Claims Processing ▸ Dispute Prevention/Appeals
Priorities ▸ To protect trade secrets and safeguard workers ▸ To enhance workload management ▸ To monitor Canadian and international policy development ▸ To improve the focus of outreach activities	

Section II Analysis of Performance by Strategic Outcome

Strategic Outcome

Trade secret exemptions within WHMIS that balance the right of industry to withhold *bona fide* confidential business information with the right of employers and workers to be provided with complete and accurate information on the health and safety hazards posed by workplace chemicals.

Program activity Claims Exemption Process

Financial Resources ($ thousands)

Planned Spending	Authorities	Actual Spending
3,582	3,866	3,582

Human Resources

Planned	Authorities	Actuals
35	35	34

Under this activity, HMIRC registers claims for exemption received from a supplier or employer who wishes to withhold confidential business information, decides on the validity of the claim, adjudicates and issues decisions on the compliance of material safety data sheet or label to which the claim relates, and administers an appeal process to these decisions.

Expected results

- The protection of valid confidential business information about suppliers' and employers' hazardous products
- A mechanism for workers to be informed about the health and safety hazards of exposure to chemicals found in products associated with claims for exemption
- A system that resolves disputes in a fair, efficient and cost effective manner

Program sub-activity Claims Processing

Under this sub-activity, HMIRC registers the claims that enable companies to sell and/or distribute their product while the claim is being processed. Then the validity of the claim for exemption is determined based on the *Hazardous Materials Information Review Regulations* criteria and the material safety data sheet is evaluated to ensure compliance with WHMIS requirements. Decisions are issued by the screening officer and published in the *Canada Gazette*.

Expected Results/Outputs	Indicators
▸ Manufacturers can import, distribute and sell products	
▸ Registry number assigned	▸ number of claims registered ▸ number of complaints from suppliers/claimants about delays ▸ elapsed time between receipt of claim and registration
▸ Published decisions	▸ number of published decisions
▸ MSDSs comply with legislation	
▸ Decisions issued	▸ number of advice documents produced and used to render a decision ▸ congruence between advice documents and orders
▸ Compliance with orders	▸ extent to which claimants have complied with orders within the 75 calendar days allowed

Program sub-activity Dispute Prevention/Appeals

Under this sub-activity, HMIRC administers an appeal process. Claimants have 45 days to launch an appeal once the decision on a claim exemption is published in the *Canada Gazette*. An independent tripartite board is then convened to hear the appeal and render a decision. We also administer a dispute prevention process that works in conjunction with the appeals process by identifying and resolving problems and complaints, where possible, before an appeal becomes necessary.

Expected Results/Outputs	Indicators
▸ Resolution of issues raised during the information exchange phase of claims processing (i.e. dispute prevention)	▸ number of issues raised and resolved ▸ number of advice documents shared
▸ Appeal decisions	▸ number of appeals/decisions

In this DPR, the Commission will report on each of the four priorities defined under its core program activity:

Priority 1—Protect Trade Secrets and Safeguard Workers

An essential part of occupational health and safety is ensuring that those employed in operations requiring the use of hazardous materials have the information they need to use them without risk of injury and with no threat to their health either in the short term or in the longer term.

The Commission is one part of the overall hazard communication system operated by the federal, provincial and territorial governments. It is through this system that workers are provided with the health and safety information they need to use hazardous materials safely. The system requires that this information, including the identification of hazardous ingredients, be disclosed on product labels and safety documentation. In this way the workers know what they are working with along with precautions to take and first aid measures.

In circumstances where the disclosure of information—such as the chemical identity or concentration of a hazardous ingredient—would betray a trade secret, an application can be made to the Commission for an exemption from the requirement to disclose that specific information.

For each application, the Commission carries out a two stage process. First, the documentation in support of the claim for exemption from disclosure is reviewed and a decision made as to whether the information meets the regulatory criteria respecting a trade secret. The Commission then determines whether the accompanying material safety data sheet is in compliance with federal or applicable provincial or territorial requirements with respect to providing product hazard information. This two-pronged decision is then communicated to the applicant and published in the *Canada Gazette*.

When safety disclosure non-compliance is found, we issue orders obliging claimants to make corrections and they must provide the Commission with a copy of the revised and corrected safety documentation. Failure to comply means that the claimant can no longer legally import or sell the product.

The Commission requires that all claim-related MSDSs, and where applicable, labels, be fully compliant with the WHMIS requirements if the controlled product continues to be sold in Canada.

Claims registration

At this time, the Commission deals with over 100 separate companies, and most have numerous products for which they wish to claim exemptions. During the past year, Client Services registered 249 new and refiled claims. Almost 40% of the claims registered in 2004–2005 were from companies located in the United States, as compared to an average figure of 47% for the three-year period beginning in 2001–2002.

Geographic origin of claims by year of registration

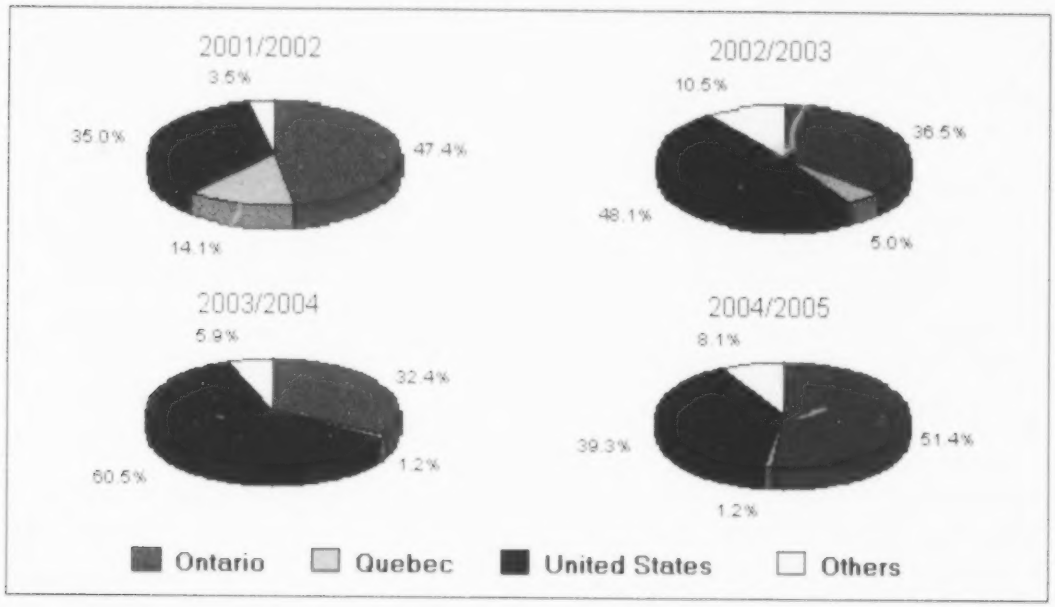

MSDS violations and claims statistics

The Commission rendered 245 decisions in 2004–2005—an increase of close to 9% over last year, making this year the second highest level it has ever achieved.

The Commission reviews all claims for exemption—including the related MSDSs and, in some cases, labels—to make certain that they provide appropriate health and safety information and guidance to comply with WHMIS requirements, based on the *Hazardous Products Act*, the *Canada Labour Code*, the *Controlled Products Regulations* and provincial and territorial occupational health and safety legislation. This helps ensure that workers are informed of the hazards of exposure to chemicals found in products associated with claims for exemption. In each case, scientific evaluators review the scientific information relevant to each of the products and/or its ingredients, and their known health and safety hazards. They provide advice to screening officers, who decide whether the MSDS complies with the act and regulations.

At the conclusion of the MSDS review process, a formal statement of decision is forwarded to the claimant. If the MSDS does not meet requirements, the screening officer also issues a formal order for its correction and follows up to ensure compliance. Since the Commission first began this activity in 1990–1991, some 95% of the MSDSs reviewed have been found non-compliant with the WHMIS requirements.

Historically, the Commission has found an average of six to 12 MSDS deficiencies per claim, with over two thirds of these occurring in the three violation categories of toxicological properties, hazardous ingredients and first aid measures. MSDS

non-co:npliance in these important areas has the potential to negatively impact the health and safety of workers who come in contact with the products involved.

In ensuring that all MSDSs associated with claims for exemption comply with the WHMIS requirements, the Commission serves to maintain a proper balance between the industry's right to withhold trade secret information, and workers' right to health and safety information about chemical products. More generally, we believe that our findings should be regarded as illustrative of the quality of the general population of MSDSs taken as a whole.

MSDS Violations, 1998–1999 to 2004–2005

Violation Category	Number of Violations by Year								
	2004–2005	2003–2004	2002–2003	2001–2002	2000–2001	1999–2000	1998–1999	Total	%
Toxicological properties	577	594	884	104	308	182	341	2,990	31.0
Hazardous ingredients	446	402	368	104	452	164	301	2,237	23.2
First aid measures	312	361	221	66	116	47	72	1,195	12.4
Fire or explosion hazard	58	112	186	55	109	21	66	607	6.3
Hazard classification	80	71	22	13	9	6	38	239	2.5
Physical data	79	91	49	9	99	13	28	368	3.8
Headings	70	6	13	10	157	19	22	297	3.1
Preparation information	147	132	21	8	35	3	20	366	3.8
Generic chemical identity	12	27	9	6	17	20	17	108	1.1
Product information	28	17	5	2	81	21	15	169	1.8
Format wording	183	151	248	18	44	28	10	682	7.1
Preventive measures	4	17	9	12	3	2	4	51	0.5
Reactivity data	107	47	124	25	20	6	2	331	3.4
Total	**2,103**	**2,028**	**2,159**	**432**	**1,450**	**532**	**936**	**9,640**	**100**
Number of claims	**245**	**225**	**181**	**69**	**155**	**85**	**143**	**1,103**	
Average number of occurrences/claim	**8.6**	**9**	**11.9**	**6.3**	**9.4**	**6.3**	**6.5**	**8.7**	

As committed in the *2004–2005 Report on Plans and Priorities*, the Commission targeted the following four activities to improve services to our clients and stakeholders and therefore contribute to the competitiveness of companies in Canada by allowing them to protect their trade secrets as well as contribute to Canadians' occupational health and safety services and protection from preventable risks by helping Canadian employees to know about the safe handling of hazardous chemical products they encounter in the workplace:

- providing more direction to claimants;
- improving staff training;
- increasing workers' awareness; and
- streamlining processes.

Providing more direction to claimants

It was expected that improved guidance and direction could reduce errors in claimants submissions and accelerate the processing of claims. Commission staff received 116 enquiries during the year about our services and how to apply for a claim for exemption. In all cases, staff met or exceeded HMIRC's service standards, which require a response to telephone enquiries within 48 hours and to written enquiries within a week. But despite our efforts to respond to enquiries from claimants, the number of errors in submissions has not diminished significantly.

In the fall of 2004, the Commission also launched a MSDS pre-assessment pilot program designed to assist claimants in identifying and correcting certain MSDS problems of a technical/format nature before submitting the MSDS to the Commission as part of a claim for exemption. A checklist was sent out for the use of all claimants as part of a six-month pilot study to determine the extent to which this program improves the quality of incoming MSDSs. Based on the results of this study, the Commission will decide if any changes are required in order to improve its effectiveness on an ongoing basis.

In addition, the Commission's Web site provides claimants with extensive information on how to file a claim or how to file an appeal, which includes downloadable forms in different formats. It also provides links to the WHMIS site, to the laws and regulations that form the regulatory framework within which the Commission carries out its mission, and to its federal, provincial and territorial partners.

Stakeholders were surveyed early in the fiscal year to determine the level of interest in a Commission-sponsored workshop relating to the regulations and the processes associated with the WHMIS trade secret exemption mechanism. The relatively low level of positive response, coupled with the ongoing pressures on our resources, led to the conclusion that we would not proceed with a workshop for this year. Nevertheless, the Commission continued to provide a full presentation and briefing to any stakeholder that wished to visit our offices for that purpose.

Improved staff training

The scientific expertise of the Commission's staff is critical to the delivery of our mandate. Consequently, the training and development of our Commission's staff continues to be a high priority. Of particular importance is ensuring that our scientific and toxicological personnel are given ample opportunity to keep abreast of ongoing research into the many occupational illnesses and diseases related to the use, handling and storage of workplace hazardous materials. For example, this past year an Applied Genetic Toxicology course, presented by a Health Canada expert, was organized for all of the Commission's operational staff.

As well, a formal mentoring system, pairing a seasoned evaluator with a new staff member, was put in place as part of the training and orientation program for new scientific/toxicological staff. In addition, a case study was developed whereby a new evaluator is required to prepare an advice document based on a set of known facts and circumstances which is then reviewed for purposes of providing feedback to the trainee. The Commission has not updated the screening manual nor the guidelines for reviewing the MSDS but this is still a planned key activity to improve staff training. We will maintain our efforts to achieve the highest possible levels of expertise in these areas.

Increased workers' awareness

The Commission balances the right of suppliers and employers to protect their *bona fide* trade secret information with the right of workers to be informed about the hazards of the chemicals to which they are exposed in the workplace. To deliver on this part of its dual-role mandate, the Commission assesses the MSDSs provided with claims for exemption and ensures that all of the information is accurate. These MSDSs are an invaluable health and safety information source for Canadian workers.

The Commission also had a regular presence at trade shows, exhibitions and conferences, which provides the opportunity to dialogue with worker delegates and attendees on the WHMIS trade secret exemption mechanism as well as on Commission programs and services. In October 2004, the Commission staff was on hand at the Industrial Accident Prevention Association (IAPA) Conference and Trade Show in Ottawa to provide information and answer questions on the trade secret mechanism within WHMIS. Mainly occupational safety and health professionals attended this conference and trade show.

Also, reports on material safety data sheet violation statistics are provided to organized labour through labour representatives on the Commission's Council of Governors.

Streamlined processes

In the late 1990s and with the unanimous support of the Commission's Council of Governors, the Commission undertook a review of its operations to make them more effective and to address stakeholders' concerns. Through this consultative process, many improvements in the operations of the Commission were identified. These improvements

have been implemented with the exception of those requiring amendments to our legislation.

As part of our remaining action items to complete the Commission's renewal initiative, we multiplied efforts with the Minister's Office to introduce amendments to the *Hazardous Materials Information Review Act* during this session of Parliament to streamline our processes.

The Commission proposes to allow claimants to declare that the information for which they are seeking an exemption from disclosure is confidential business information. Currently, claimants are required to submit detailed documentation on the steps they have taken to protect confidentiality and on the potential financial implications of disclosure. This is an administrative burden on claimants and on the Commission. While generally allowing claimants to declare that information is confidential business information, the Commission will collect full documentation when an affected party challenges a claim or when a claim is selected through measures set up to discourage false or frivolous claims.

The Commission also proposes to allow claimants to voluntarily correct material safety data sheets and product labels when these are found non-compliant by the Commission. As the Act now stands, the Commission must issue formal correction orders even if the claimant is fully prepared to make all necessary corrections voluntarily. Claimants feel that these orders imply a reluctance on their part to fulfill their responsibilities for workplace safety. These orders are published in the *Canada Gazette* but do not become binding until 75 days after publication. Allowing corrections to be made without issuing an order will expedite the process of getting accurate safety information into the hands of workers.

Finally, the Commission proposes that it provide factual clarifications to appeal boards when this is needed to facilitate the appeals process. Appeals of decisions and orders of the Commission are heard by independent boards with three members drawn from labour, industry and government.

In summary, these proposed amendments will reduce the time required to review claims for exemption from disclosure of confidential information, speed up the correction of the information workers need to handle hazardous materials safely and expedite the processing of appeals.

Priority 2—Enhance Workload Management

While the reduction of the backlog remains a high priority for the Commission, our efforts to predict the volume of claims that will be received in any given period have eluded success. The number of claims has varied widely from year to year, and from month to month. This unpredictability has direct effects on our planning, staff workloads and the timeliness of our services. An unexpected surge of claims beginning in 1999–2000 contributed to the current backlog of registered claims but not yet reviewed.

With some additional funding received in 2001 and 2003, we expect to reduce the backlog to about 380 claims by 2008–2009, from its high point of 951 in March 2002. This projection is based on our estimates of new claims, refiling of claims and withdrawn claims, and on our ultimate capacity to render 400 decisions annually. Our ability to meet these targets will be influenced by the actual number of new and refiled claims received, the number of claims withdrawn and our success in staffing vacant positions.

Claims registered by year

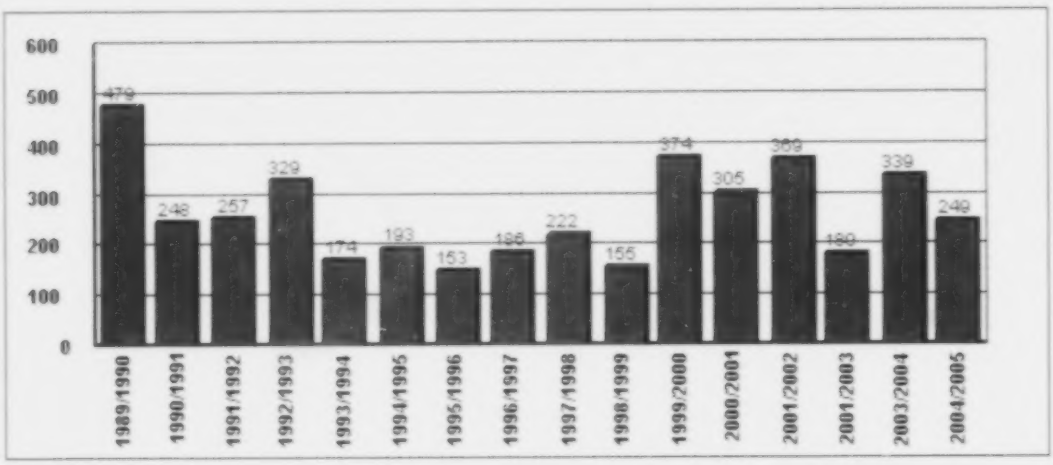

While there have been variances with respect to certain components of the multi-year claim workload estimates established at the beginning of 2003–2004, the overall reduction of the number of claims currently being processed, 691 as of March 31, 2005, is in line with the forecast.

We continue to look for ways to streamline processes, reallocate resources, and adjust priorities in order to maximize the Commission's ability to address claim workloads. This past year, a prioritization system was established for the selection of claims awaiting processing. This system allows for a group of claims to be comprised of approximately 50% claims associated with controlled products with a perceived high hazard potential, while the balance of claims is made up of those that have been in the backlog for the greatest length of time.

Some of the work associated with the production of pure substance toxicity profile summaries continued to be contracted out, enabling our evaluators to focus on the specific MSDS review associated with claim processing.

Claim Workload Estimates—2004–2005 to 2008–2009

	2004–2005		2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Carry Forward	789		691	556	441	386
Plus						
	Estimate	Actual	Estimate			
New Claims	245	196	245	245	245	245
Refilings	35	53	90	100	150	200
Subtotal	280	249	335	345	395	445
Minus						
Withdrawals	75	102	70	60	50	50
Claims Processed	300	245	400	400	400	400
Subtotal	375	347	470	460	450	450
Equals						
Balance*	694	691	556	441	386	381

*Indicates the number of claims remaining to be adjudicated.

Priority 3—Monitor Canadian and International Policy Development

In 1992 the United Nations Conference on Environment and Development—the Earth Summit—adopted an international mandate to develop a globally harmonized system for hazard classification and labelling (GHS). Canada fully supported this endeavour and took a leadership role in the ensuing multi-lateral discussions. After several years of negotiations among many countries, a globally harmonized standard for hazard communications was issued with a tentative voluntary implementation date of 2008.

The Commission is a member of the WHMIS Current Issues Committee, which is coordinating the workplace hazard communication aspects of implementing the standard. The Commission is also represented on the Intergovernmental WHMIS Coordinating Committee, the intergovernmental consultation forum responsible for providing unified government positions on WHMIS related matters. A Commission official participated as a member of the technical tripartite working group convened to develop consensus approaches for the implementation of the Globally Harmonized System for the Classification and Labelling of Chemicals in Canada. Being involved in such work allows the Commission to apply its expertise and experience in the area of MSDS compliance for the benefit of all WHMIS stakeholders as Canada moves forward on this important international initiative. Should other countries—especially those with underdeveloped economies—wish to adopt Canada's approach to exempting trade secrets, we will make the Commission's experience and expertise available to them.

Priority 4—Improve the Focus of Outreach Activities

To increase awareness of the Commission both within Canada and internationally requires careful targeting of our existing stakeholders and potential clients, given our limited resources. Our Web site has become a primary source of information for claimants.

Reaching out

As a relatively small agency, our communications strategic plan focuses on ensuring an up-to-date and relevant Web site as the primary vehicle for communications with clients and stakeholders.

The site recorded some 25,000 visitors—of whom over 15,000 were new—who viewed almost 73,000 pages.

To optimize the use of our Web site, the Commission launched an awareness project in 2004–2005. We distributed 30,000 mailing cards to the American chemical industry and over 3,000 to the Canadian chemical industry. The objective of the card was to create awareness to the Commission's programs and services by inviting the receiver to visit the Commission's Web site where introductory information on the Commission was presented. During that period, we recorded an increase in the number of visits to our Web site as well as an increase in requests for information which indicated to us that our awareness project was successful.

The Commission was also at GlobalChem 2005 Trade Show in Arlington, Virginia in March 2005. Unlike the IAPA conference, this event drew chemical industry and regulatory professionals from Canada and the United States. It allowed the Commission to reach a broader audience as well as providing an excellent venue to make new contacts within the chemical industry.

Since renewal, the Commission has maintained a client-focused approach and continuously keeps in touch with its stakeholders. The Commission's Client Services Survey questionnaire established a few years ago has provided an opportunity for claimants to rate the degree of satisfaction in respect of their dealings with us and to provide any general comments they feel appropriate. Of the voluntary responses received, all but one rated the Commission's overall level of service at registration as either nine out of 10, or 10 out of 10. The lower rating response suggested that the claim for exemption guide available on our Web site might include somewhat more details. The instructions guide has since been enhanced to reflect this comment. We continue to view claimants' ratings as a positive indicator of our effectiveness.

During the year, a question was added to the questionnaire asking new claimants how they came to find out about the Commission. This feedback will be considered when developing our future awareness strategy.

Section III Supplementary Information

HMIRC's Organization

The President and CEO is appointed by the Governor in Council and has the authority and responsibility to supervise and direct the organization's work on a day-to-day basis. The President is accountable to Parliament through the Minister of Health.

The Council of Governors constitutes the key element of the Commission's governance structure, acts as an advisory body and provides strategic advice and guidance to the Commission. The Council consists of 18 members: two representing workers, one representing suppliers and one representing employers, one representing the federal government, and between four and 13 representing the provincial and territorial governments. Each governor is appointed by the Governor in Council for up to three years. The Council is headed by a chairperson chosen by the governors for a term of one year. The Council is responsible for making various recommendations to the Minister of Health, including changes to the regulations related to the Commission's fee structure, the procedures for reviewing claims for exemption and the appeal procedures.

Most Council members concurrently represent other occupational and safety organizations, and thus are part of the existing multi-jurisdictional occupational health and safety network.

The Vice-President of Operations directs the work of the MSDS Compliance, Screening and Client Services divisions.

The Vice-President of Corporate Services and Adjudication directs the work of the Corporate Services, Regulatory Affairs and Appeals, and Communications divisions.

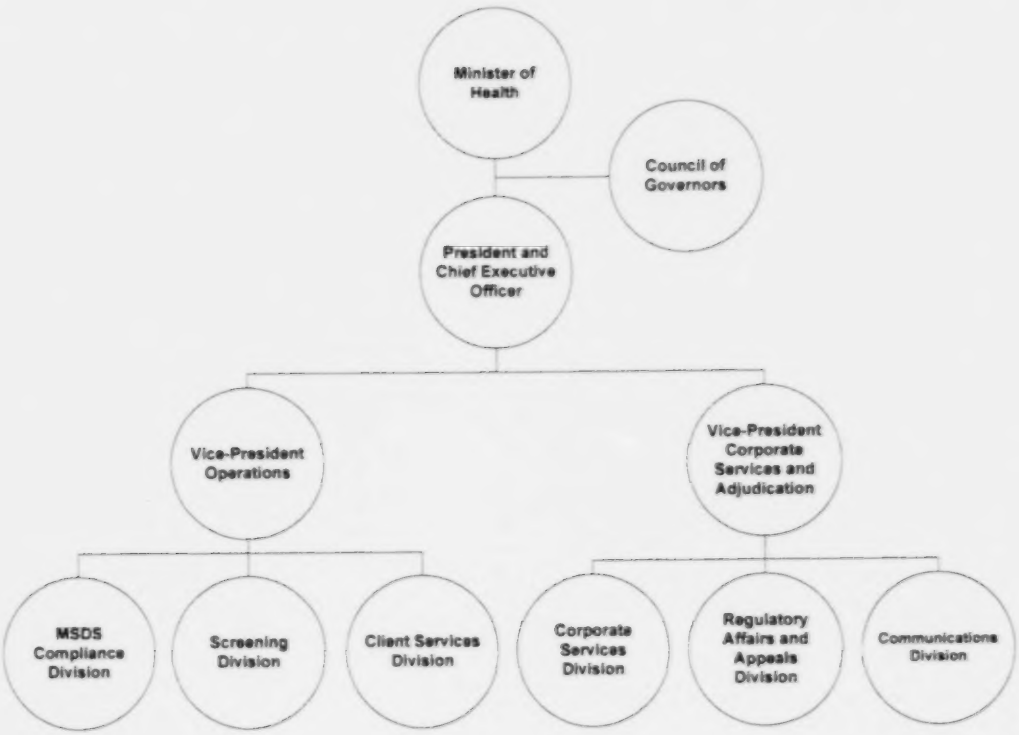
Minister of Health
Council of Governors
President and Chief Executive Officer
Vice-President Operations
Vice-President Corporate Services and Adjudication
MSDS Compliance Division
Screening Division
Client Services Division
Corporate Services Division
Regulatory Affairs and Appeals Division
Communications Division

Financial Performance

Table 1: Comparison of planned to actual spending including full time equivalents ($ thousands)

	2002–2003 Actual	2003–2004 Actual	2004–2005			
			Main Estimates	Planned Spending	Total Authorities	Actual
HMIRC	3,452	3,735	3,582	3,582	3,866	3,520
Total	3,452	3,735	3,582	3,582	3,866	3,520
Less: Non-Respendable Revenue	355	499	570	570	570	570
Plus: Cost of Services Received without Charge*	120	120	120	120	120	880
Net Cost of Department	3,217	3,356	3,132	3,132	3,416	3,830
Full Time Equivalents	34	35	35	35	35	34

*Cost of services received without charge—explanation of differences between Main Estimates and Actual cost. The 2004–2005 Actual column includes Public Works and Government Services Canada costs for accommodation, contributions covering employer's share of employees' insurance premiums, workers' compensation coverage provided by Social Development Canada, and services received from Justice Canada.

Table 2: Use of resources by program activity ($ thousands)

2004–2005					
	Budgetary				
HMIRC	Operating	Total: Gross Budgetary Expenditures	Less: Respendable Revenue	Total: Net Budgetary Expenditures	Total
Main Estimates	3,582	3,582	–	3,582	3,582
Planned Spending	3,582	3,582	–	3,582	3,582
Total Authorities*	3,866	3,866	–	3,866	3,866
Actual Spending	3,520	3,520	–	3,520	3,520

*Total Authorities are the Main Estimates, Supplementary Estimates and other Treasury Board approved Authorities.

Table 3: Voted and statutory items ($ thousands)

Vote or Statutory Item	Truncated Vote or Statutory Wording	2004–2005			
		Main Estimates	Planned Spending	Total Authorities	Actual
20	Operating expenditures	3,065	3,065	3,349	3,101
(S)	Contributions to employee benefit plans	517	517	517	419
	Total	3,582	3,582	3,866	3,520

Table 4: Net cost of department ($ thousands)

	2004–2005
Total Actual Spending	3,520
Plus: Services Received without Charge	
▸ Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	690
▸ Contributions covering employers' share of employees' insurance premiums and expenditure paid by Treasury Board Secretariat (excluding revolving funds)	190
▸ Worker's compensation coverage provided by Social Development Canada	–
▸ Salary and associated expenditures of legal services provided by Justice Canada	–
Less: Non-Respendable Revenue	570
2004–2005 Net cost of Department	3,830

Table 5: Sources of non-respendable revenue ($ thousands)

			2004–2005			
	Actual 2002–2003	Actual 2003–2004	Main Estimates	Planned Revenue	Total Authorities	Actual
HMIRC	355	499	570	570	570	570 [1]
Total Non-Respendable Revenue	355	499	570	570	570	570 [1]

[1] Actual revenues composed by $407,460 of fees collected and $162,540 of Health Canada's frozen allotment.

Table 6–A: User fee reporting—*User Fees Act* ($ thousands)

User Fee	Fee Type	Fee Setting Authority	Date Last Modified
Confidential business information exemption fees	Regulatory	*Hazardous Materials Information Review Act*	June 13, 2002
2004–2005	**Forecast Revenue (Gross)**	**Actual Revenue (Gross)**	**Full Cost**
	570	407[1]	704[2]
Planning Years			
Forecast Revenue 2005–2006	**Forecast Revenue 2006–2007**	**Forecast Revenue 2007–2008**	**Estimated Full Cost**
570	570	570	678[3]
Other Information			

Note: Fees have been established as per the Government of Canada's *External Charging Policy* of 1997.

[1]Represents the shortfall between the forecast revenue and the actual revenue of what was covered by Health Canada through a frozen allotment.

[2]This amount is calculated based on the Government of Canada's *External Charging Policy* of 1997, to recover 100 % of private good activities in our revised fee schedule.

[3]Based on 20/80 ratio utilized for differentiation between private goods/public goods activities as per the revised fee schedule.

Table 6–B: User fee reporting—Policy on service standards for external fees

External Fee	Service Standard	Performance Result	Stakeholder Consultation
Confidential business information exemption fees	Respond to phone enquiries within 48 hours	100 % of the 79 phone enquiries responded within 48 hours or less	HMIRC's service standards were established in the course of the fee structure review in 2001. At that time, HMIRC consulted with all of its active claimants as well as with its Council of Governors representing federal, provincial and territorial governments, industry and labour. The Commission received full buy-in from all stakeholders.
	Respond to written enquiries within a week	100 % of the 37 written enquiries responded within one week or less	
	Complete pre-registration check and register claims within seven days of receipt, provided all necessary information is included	97% of the 149 new or refiled claims received were verified and registered within seven days or less	
	On special request, register claims within 48 hours, if submission is in order	100% of the 100 special requests to register a claim were processed within 48 hours	

Table 7: Travel policies

HMIRC follows and uses Treasury Board's travel policy parameters

Section IV Other Items of Interest

For further Information:

Mail: Hazardous Materials Information Review Commission
427 Laurier Avenue West, 7th Floor
Ottawa, Ontario
K1A 1M3

Telephone: (613) 993-4331

Facsimile: (613) 993-5016

Web site: **www.hmirc-ccrmd.gc.ca**

E-mail: **hmirc-ccrmd@hc-sc.gc.ca**

BUDGET DES DÉPENSES

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2005

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par
le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2005

No de catalogue BT31-4/41-2005
ISBN 0-660-62900-3

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à www.tbs-sct.gc.ca
Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste
auprès des Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC
Ottawa, Canada K1A 0S9

Téléphone : (613) 941-5995
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Internet : http://publications.gc.ca

Avant-propos

Le gouvernement du Canada améliore sans cesse ses pratiques de gestion, ce qui constitue pour lui une priorité depuis le dépôt au Parlement, au printemps 2000, du document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Dans sa poursuite de l'excellence en gestion, le gouvernement envisage d'offrir aux Canadiens : un gouvernement à l'écoute, qui sert bien ses citoyens et qui est administré comme une seule et même entité cohérente; un gouvernement innovateur, qui est appuyé par une fonction publique hautement qualifiée, en mesure de bien tirer parti de toute l'information à sa disposition et de faire un usage optimal des fonds publics, tout en tenant compte des risques éventuels; et un gouvernement redevable, qui rend compte clairement et ouvertement de son rendement au Parlement et aux Canadiens et aux Canadiennes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats au Parlement et aux citoyens. Ils sont au cœur même de l'application du concept du gouvernement redevable.

Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant les principes pour l'établissement de rapports publics efficaces (voir le *Guide pour la préparation des rapports ministériels sur le rendement 2004-2005* : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr1/04-05/guidelines/guide_f.asp). Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte, faire le lien entre le rendement et les engagements antérieurs, expliquer les changements ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi souligner les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Le présent rapport ministériel sur le rendement (ainsi que ceux de nombreux autres ministères et organismes) peut être consulté sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/estimf.asp . Les lecteurs qui désireraient un aperçu global des efforts déployés par le gouvernement du Canada afin d'améliorer la qualité de vie peuvent lire *Le rendement du Canada 2005*, qu'on peut également consulter à l'adresse Internet précitée. Ce rapport est structuré autour de trois grands thèmes (économie durable, fondements sociaux du Canada et la place du Canada dans le monde) et sa version électronique renferme des liens avec les rapports ministériels sur le rendement pertinents. *Le rendement du Canada 2005* renferme également un aperçu spécial des efforts déployés par le gouvernement afin d'améliorer le bien-être des Autochtones.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à améliorer sans cesse les rapports qu'il présente au Parlement et aux Canadiens et aux Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer, au fil du temps, la qualité des rapports ministériels sur le rendement et autres rapports.

Les observations ou les questions peuvent être adressées à :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
OU à : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information Review Commission

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

2004-2005

Rapport ministériel sur le rendement

L'honorable Ujjal Dosanjh, C.P., député
Ministre de la santé

Canada

Table des matières

Section I Survol 3
Message du directeur général 3
Déclaration de la direction 3
Renseignements sommaires 4
Concordance entre le CPRR et l'AAP 12

Section II Analyse du rendement par résultat stratégique 15
Résultat stratégique 15
Priorité 1 – Protéger le secret commercial et les travailleurs 17
Priorité 2 – Renforcer la gestion de la charge de travail 24
Priorité 3 – Surveiller le développement de politiques canadiennes et internationales 25
Priorité 4 – Améliorer nos activités de diffusion 26

Section III Renseignements supplémentaires 28
Renseignements sur l'organisation 28
Performance financière 30

Section IV Autre renseignement 35

Section I Survol

Message du directeur général

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme indépendant et quasi-judiciaire du gouvernement qui joue un rôle essentiel dans la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. En vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, le Conseil est responsable d'examiner la documentation sur la sécurité dans tous les cas où les ingrédients, le mélange ou la concentration secrets de matières dangereuses constituent un secret commercial. Au moyen du système fédéral, provincial et territorial de communication en matière de santé et sécurité au travail, nous avons travaillé pendant la dernière année à exécuter notre mandat de base, soit s'assurer que la documentation sur la sécurité examinée par le Conseil et à laquelle les travailleurs se fient est exacte tout en demeurant confidentielle. C'est ce que nous appelons notre question d'équilibre . . . nous maintenons l'équilibre . . . entre les droits des travailleurs de savoir ce que contient le produit avec lequel ils travaillent et les dangers que leur usage comporte . . . et le droit de l'industrie de ne pas divulguer les renseignements qui révéleraient son secret commercial.

Le Conseil se charge d'exécuter un programme vraiment national. Le Bureau de direction tripartite du Conseil est la clé de sa gouvernance. Les membres représentent les travailleurs syndiqués, l'industrie, le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le Bureau agit à titre d'organisme consultatif du Conseil et lui offre avis et conseils stratégiques. Le Bureau sert de porte-parole des préoccupations des intervenants et le Conseil prend les moyens appropriés pour régler ces préoccupations.

Lorsque j'ai été nommé directeur général et premier dirigeant, le Conseil traversait une période difficile avec ses intervenants. À la fin des années 1990, avec l'appui du Bureau de direction, nous avons adopté un programme de renouvellement pour rendre nos opérations plus efficaces et pour régler les préoccupations des intervenants. À cette fin, nous avons amélioré la prestation de service, accru la transparence et la responsabilisation, et modernisé nos procédures administratives. Grâce à ce processus de consultation, plusieurs améliorations aux opérations du Conseil ont été cernées. Nous avons respecté les engagements pris envers nos intervenants, sauf dans trois cas qui exigent des amendements à notre loi habilitante.

Ces amendements permettront de réduire le temps nécessaire à l'examen des demandes de dérogation à la divulgation de renseignements confidentiels, d'accélérer la correction de l'information dont les travailleurs ont besoin pour manipuler les produits dangereux en toute sécurité et d'accélérer le processus d'appel en cas de contestation des décisions du Conseil. Le résultat final sera de fournir plus rapidement aux travailleurs une information complète et exacte sur la manipulation sécuritaire des produits dangereux. Cela ne peut qu'être bénéfique pour la santé et la sécurité au travail. Les efficiences adoptées réduiront également le fardeau administratif des demandeurs de l'industrie des produits chimiques, ce qui favorisera l'innovation. Les changements sont simples, le produit de discussions

étendues et d'un consensus au sein de l'industrie, des travailleurs syndiqués et des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. L'approbation du Parlement verra l'achèvement du renouvellement du Conseil.

En tant que membre du réseau de partenaires du portefeuille de la santé, je travaille en étroite collaboration avec tous les partenaires du portefeuille de la santé et avec Santé Canada en particulier. Les responsables du portefeuille exploitent une démarche d'échange de communications interactives et de collaboration dans le traitement des questions relatives au portefeuille et à l'échelle du gouvernement. Les examens à l'échelle du gouvernement, qui ont exigé beaucoup de travail et souvent de rapports ponctuels aux organismes centraux, témoignent du succès de cette démarche.

Alors que je reviens sur l'exercice financier 2004-2005, je ne peux que constater que grâce au dévouement et à la compétence de notre personnel, nous avons complété un autre exercice difficile, mais réussi. Je me réjouis de travailler avec le Bureau de direction, le personnel du Conseil, et nos clients et intervenants pendant l'exercice qui vient, sachant que notre vigilance dans le maintien de cet *équilibre* a et continuera d'avoir des effets directs et positifs sur la sécurité au travail tout en protégeant les secrets commerciaux de l'industrie.

Weldon Newton
Directeur général et premier dirigeant

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) 2004-2005 du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Le document a été préparé en fonction des principes de reddition de comptes contenu dans le *Guide de préparation des rapports ministériels sur le rendement 2004-2005 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada* :

- Il est conforme aux exigences particulières de reddition de comptes décrites dans le guide;
- Il est fondé sur l'Architecture d'activités de programme approuvée du ministère;
- Il présente des renseignements uniformes, complets, équilibrés et précis;
- Il offre un modèle de responsabilisation pour les résultats atteints avec les ressources et les autorités allouées; et
- Il fait état des sommes qui ont été allouées et approuvées dans le Budget des dépenses et les Comptes publiques du Canada.

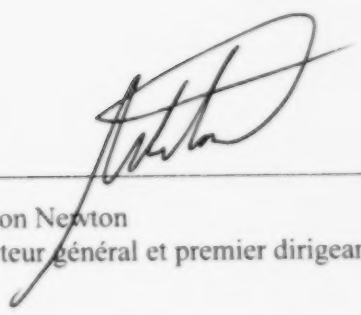

19 septembre 2005

Weldon Newton
Directeur général et premier dirigeant

Date

Renseignements sommaires

Contexte

Les travailleurs, l'industrie et le gouvernement s'entendent sur l'importance de réduire les maladies et les blessures dues aux matières dangereuses dans les milieux de travail canadiens. Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), un ensemble de lois, de règlements et de procédures, a été créé en 1987 en vue d'atteindre cet objectif.

Le SIMDUT exige des fournisseurs – incluant les fabricants, les importateurs et les distributeurs – qu'ils communiquent les renseignements sur les dangers des substances chimiques produites ou utilisées au travail au Canada. Il impose l'étiquetage de sécurité pour les contenants des produits contrôlés (dangereux) désignés en vertu des règlements fédéraux et oblige les fournisseurs de ces produits à fournir des fiches signalétiques (FS).

Parmi les renseignements exigés, la FS de chaque produit énumère tous les ingrédients dangereux qu'il contient, les propriétés toxicologiques, toutes les précautions à prendre lors de son usage ainsi que les premiers soins requis en cas d'exposition au produit. Les employeurs doivent communiquer cette information aux employés et mettre sur pied des programmes de formation et d'éducation des travailleurs.

Lorsque les travailleurs, l'industrie et les gouvernements ont accepté de créer le SIMDUT, ils ont reconnu la nécessité d'équilibrer :

- les droits des travailleurs et des employeurs de disposer de renseignements touchant la santé et la sécurité; et
- les droits des fournisseurs de produits chimiques de protéger les renseignements commerciaux confidentiels, comme par exemple les secrets commerciaux.

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et ses règlements offrent le mécanisme visant à créer cet équilibre par le biais du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD). Notre Conseil est un organisme indépendant doté d'un rôle quasi-judiciaire qui appuie les responsabilités du SIMDUT et soutient les intérêts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des travailleurs, des employeurs et de l'industrie des produits chimiques.

Mandat

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* donne à notre Conseil le mandat :

- d'enregistrer les demandes de dérogation et de leur attribuer des numéros d'enregistrement;

- de statuer et de rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation, conformément aux critères réglementaires prescrits;
- de rendre des décisions quant à la conformité des FS et des étiquettes conformément aux exigences du SIMDUT; et
- de convoquer des commissions indépendantes, composées de représentants des travailleurs, des fournisseurs ou des employeurs, pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées au sujet des décisions et des ordres rendus.

Mission

Le CCRMD a pour mission :

- d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- de fournir un mécanisme touchant les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT; et
- de régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude par les moyens prévus dans la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

Le travail du Conseil

Si un fournisseur ou un employeur souhaite retenir de l'information qu'il estime constituer un secret commercial, il doit déposer auprès du Conseil une demande de dérogation à l'obligation de divulguer cette information en vertu du SIMDUT. Nos agents de contrôle examinent ces demandes d'après les critères qui sont énoncés dans :

- les règlements fédéraux concernant les fournisseurs de produits chimiques et les employeurs sous juridiction fédérale; ou
- les règlements provinciaux ou territoriaux concernant les employeurs sous leur juridiction;

et décident ensuite de leur validité. Ce processus implique une communication pour éviter ou résoudre les différends.

Dans le cadre de ce processus d'examen des demandes, nos évaluateurs scientifiques jouent un rôle clé en matière de santé et de sécurité. Ils examinent l'intégralité et l'exactitude de tous les renseignements fournis sur les FS et les étiquettes associées à une demande de dérogation. Lorsque nos évaluateurs scientifiques identifient des renseignements manquants ou incorrects, ils donnent des conseils aux agents de contrôle qui émettent alors des ordres officiels exigeant les changements nécessaires. Le Conseil convoque également des commissions indépendantes pour entendre les appels des demandeurs ou des parties touchées qui contestent nos décisions et nos ordres.

Sur demande, nous répondons également à tous les besoins d'information des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la santé et de la sécurité, au sujet des demandes de dérogation, en vue d'administrer et d'assumer leurs obligations en vertu du SIMDUT.

Un partenariat modèle entre les principaux intervenants dans tous les secteurs de compétence

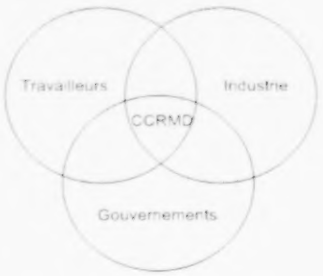

Le CCRMD traite avec de nombreux intervenants dans le cadre du SIMDUT :

- les organisations syndicales et les travailleurs;
- les fournisseurs de l'industrie des produits chimiques;
- les employeurs ayant des programmes du SIMDUT en milieu de travail; et
- les agences gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales ayant des responsabilités dans le cadre du SIMDUT.

À titre d'organisme indépendant, le Conseil est un modèle de consultation, de consensus et de coopération entre l'industrie, les travailleurs et les gouvernements. Nos efforts d'arbitrage doivent aboutir à un juste équilibre entre le droit des travailleurs de savoir et celui des fournisseurs et des employeurs de protéger les renseignements commerciaux confidentiels. Nous apportons une contribution tangible à la santé et à la sécurité des travailleurs et nous constituons un partenaire stratégique pour l'industrie et les employeurs. Nos travaux appuient également les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux lors de l'exécution de leurs activités réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, ce qui fait du CCRMD l'un des très rares organismes d'arbitrage qui représentent plusieurs paliers de gouvernement au Canada.

Structure de gouvernance

La structure de gouvernance du CCRMD est un modèle de collaboration. Notre Bureau de direction fournit des conseils stratégiques et des orientations au Conseil et formule des recommandations au ministre de la Santé. Il est composé d'un maximum de 18 membres, deux représentant les travailleurs, un les fournisseurs et un les employeurs, un le gouvernement fédéral et de quatre à 13 membres représentant les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le directeur général et premier dirigeant supervise et dirige le travail du Conseil. Il relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

Vision

Le CCRMD a défini sa vision comme suit :

- prendre des décisions reposant sur des principes scientifiques sains et sur des règlements, et éprouver de la fierté à être un organisme professionnel quasi-judiciaire à la recherche d'approches créatives et progressistes visant à améliorer la sécurité en milieu de travail; et
- régler les plaintes et les différends, en vertu de la loi ou par d'autres méthodes, avec impartialité, équité et promptitude.

Objectifs

Le CCRMD a pour objectifs :

- de se livrer à des activités qui rapportent des dividendes maximums aux travailleurs en matière de santé et de sécurité, tout en minimisant l'impact et le coût pour les normes et les pratiques de l'industrie;
- d'améliorer ses processus et ses programmes à l'aide des rétroactions de nos clients et de nos intervenants;
- d'atteindre de façon constante les normes de service établies;
- d'instaurer un climat de communication efficace pour prévenir les différends;
- d'utiliser un éventail de mécanismes pour résoudre de façon efficace les différends qui surgissent;
- d'orienter le fonctionnement de ses programmes de base par le biais d'un cadre stratégique global, avec la contribution des intervenants;
- de recouvrer les coûts de traitement des demandes de dérogation en matière de divulgation des secrets commerciaux selon la politique applicable;
- d'acquérir une bonne visibilité et une vaste reconnaissance pour le travail accompli; et
- de s'assurer que ses employés adoptent une approche axée sur la clientèle.

Valeurs et principes directeurs

Le CCRMD reconnaît qu'une amélioration continue est cruciale pour conserver une certaine pertinence et pour fournir un rendement efficace et efficient ainsi qu'un service de qualité. Nous avons identifié les valeurs et les principes directeurs qui favorisent une amélioration continue de nos opérations.

ÉQUITÉ – dans notre capacité à fournir des services et à assumer les fonctions qui nous sont confiées par la loi.

PROMPTITUDE – dans notre capacité à rendre des services dans des délais établis et raisonnables.

ACCESSIBILITÉ et TRANSPARENCE – dans notre capacité à fournir des renseignements et des services simplement et clairement, par le biais de politiques et de procédures compréhensibles pour tous et chacun.

RESPONSABILITÉ – dans notre capacité à proposer des instruments de réglementation sur la base d'une analyse rigoureuse des coûts et des avantages et à répondre de nos programmes et des incidences de nos décisions, tout en fournissant des services rentables à toutes les parties concernées.

QUALITÉ et CONSTANCE – dans notre capacité à rendre des décisions précises, pertinentes, fiables, compréhensibles, prévisibles et exactes, tout en garantissant une application cohérente et ferme de la réglementation.
COMPÉTENCE et RESPECT – dans notre capacité à fournir des services reposant sur un niveau élevé de savoir, de connaissances et de compétences scientifiques et techniques et à démontrer du respect et du professionnalisme à l'égard de toutes les personnes qui communiquent avec le Conseil.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS – dans notre capacité à conserver et à traiter les secrets commerciaux de nos demandeurs.

Risques et défis

Le Conseil est en train d'amender sa législation – également un risque, un défis et une occasion. Le travail entourant une telle initiative impose beaucoup sur les ressources limités du Conseil et compétitionne avec les autres activités critiques. Tout de même, le CCRMD s'est complètement investi dans son rôle de porte-parole envers les membres de la Chambre des communes et du Sénat. Il est prévu que les bénéfices escomptés dépasseront largement les risques associés à cette surcharge de travail additionnelle. Lorsque les amendements à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* seront achevés, ceci complétera l'initiative de renouvellement du Conseil qui a débuté vers la fin des années 1990.

Un deuxième facteur important qui peut influer sur nos coûts et nos mesures d'efficience tient à l'exactitude et à l'exhaustivité variables des renseignements fournis par les entreprises qui présentent une demande de dérogation. L'une de nos responsabilités consiste à déterminer si les FS et, dans certains cas, les étiquettes sont conformes aux lois et règlements et à veiller à ce qu'elles divulguent tous les ingrédients dangereux que contient un produit, ainsi que d'autres renseignements dont ses propriétés toxicologiques, toutes les précautions à prendre lors de son usage, ainsi que les premiers soins requis en cas d'exposition nocive au produit. Au cours des dix dernières années, le nombre annuel moyen d'infractions identifiées sur les FS varie entre six à 12 – une variabilité qui échappe totalement à notre contrôle mais qui influe sur le nombre de demandes que nous pouvons traiter dans une année.

Pour atténuer les risques que des FS non conformes font peser sur la santé et la sécurité des travailleurs canadiens, nos évaluateurs doivent posséder une expertise en toxicologie et de l'évaluation des produits chimiques dangereux. Ce genre de qualifications sur le marché du travail est rare ce qui affecte notre capacité de recruter et de retenir le nombre d'employés nécessaire pour traiter notre volume de travail opérationnel.

Sur un autre front, l'environnement d'incertitudes financières du gouvernement qui a prévalu durant l'année financière 2004-2005 a certainement affecté les actions du Conseil. Le plafond anticipé sur la croissance salariale et l'examen des dépenses de programme ont limités nos initiatives. Tout comme la plupart des autres ministères, le Conseil a du évaluer les économies potentielles de son programme qui pourraient être réinvesties dans des priorités plus élevées du gouvernement. Ce climat continue de contrainte et d'incertitude financière, particulièrement ressenti dans les petites agences, affecte également le moral des employés.

Le rôle du Conseil au sein des grandes priorités canadiennes

Le Canada met la santé de sa population très haut sur sa liste de priorités pour les Canadiens et les Canadiennes. Le système de santé publique du Canada est là pour maintenir et améliorer la santé des Canadiens. La responsabilité de la santé publique est partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux. Cela s'applique particulièrement au mandat du Conseil qui gère le mécanisme de dérogation pour secret commercial du SIMDUT au nom du gouvernement fédéral mais aussi au nom des gouvernements provinciaux et territoriaux. Un des rôles du Conseil est d'établir l'exactitude de l'information fournie sur la fiche signalétique et, dans certains cas, sur l'étiquette des produits qui identifient les ingrédients dangereux d'un produit, les risques particuliers pour la santé et la sécurité de ceux qui le manipulent, les précautions à prendre pour sa manipulation et les mesures de premiers soins appropriées en cas d'exposition à l'ingrédient dangereux. Le travail du Conseil vient appuyer l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs canadiens, un élément clé pour que la population canadienne reste en santé.

Total des ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
3 582	3 866	3 520

Total des ressources humaines

Prévues	Réelles	Différence
35	34	1

Rendement de l'ensemble du département

Bien que la conjoncture fiscale du gouvernement fédéral ait limité nos activités pendant l'exercice financier 2004-2005, le Conseil a entrepris une analyse approfondie de son environnement global et des risques qu'il comporte. Cette évaluation a permis l'élaboration d'un plan d'affaires axé sur le risque qui devrait atténuer les principaux risques auxquels le Conseil pourrait faire face.

Le Conseil a poursuivi la mise en œuvre de son plan de gestion de la charge de travail pour traiter l'arriéré des demandes. Ceci, avec les processus uniformisés mis en place à l'occasion de son initiative de renouvellement, a permis au Conseil de rendre 245 décisions.

Les amendements de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* étaient les seuls éléments restants pour considérer le renouvellement achevé. Ce projet à forte intensité de main-d'œuvre a été lancé avec la collaboration de Santé Canada et nous avons reçu du ministre de la Santé l'autorisation de procéder à la prochaine étape. Les progrès réalisés dans les amendements de la Loi ont été bien accueillis par notre Bureau de direction, composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des travailleurs syndiqués et de l'industrie.

2004-2005 Priorités/Engagements	
Résultats prévus	**Situation actuelle**
De protéger le secret commercial et les travailleurs	**Type : permanent** **Dépenses prévues : 2 547 000 $**
▸ continuer d'évaluer les demandes de dérogation	▸ (Réalisé) 245 décisions rendues sur la validité des demandes
▸ mieux orienter les demandeurs	▸ (Réalisé) la totalité des 116 requêtes reçues a été traitée dans les 48 heures (requêtes par téléphone) ou dans la semaine (requêtes écrites)
▸ améliorer la formation du personnel	▸ (Réalisé) formation offerte au personnel scientifique dont un cours de toxicologie génétique
▸ sensibilisation accrue des travailleurs	▸ (Réalisé en partie) par le biais de la participation à la conférence et la foire commerciale de l'APAI et distribution des statistiques d'infractions aux travailleurs syndiqués par le biais de leur représentant au Bureau de direction
▸ rationalisation des processus par l'amendement à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*	▸ (En cours) processus amorcé mais non achevé
De renforcer la gestion de la charge de travail	**Type : permanent** **Dépenses prévues : 749 000 $**
▸ trouver des moyens de prévoir la charge de travail future	▸ (Réalisé) étude réalisée cependant le dénominateur commun qui permettrait de prévoir la charge de travail n'a pas été identifié
▸ trouver des moyens d'accroître notre capacité de traitement à 400 demandes par année	▸ (En cours) système d'établissement des priorités par lot mis en place pour augmenter de 50 % le traitement de l'indice de risque le plus élevé
▸ impartition des tâches non compromettantes	▸ (Réalisé) impartition de la production des résumés du profil de toxicité des substances
▸ adoption d'un programme volontaire de conformité	▸ (Réalisé) programme pilote mis en œuvre

De surveiller le développement de politiques canadiennes et internationales	**Type : permanent** **Dépenses prévues : 90 000 $**
▸ continuer de surveiller étroitement l'évolution de la politique canadienne et les activités internationales	▸ (En cours) participation au Comité des questions actuelles du SIMDUT ainsi qu'au Comité intergouvernemental de coordination du SIMDUT, l'organe de coordination canadien du SGH ainsi qu'aux groupes de travail de mise en œuvre
D'améliorer l'accent sur les activités de diffusion	**Type : permanent** **Dépenses prévues : 179 000 $**
▸ continuer d'assurer une présence au kiosque des foires commerciales	▸ (Réalisé) présence à trois foires commerciales
▸ apporter plusieurs améliorations à notre site Web	▸ (Réalisé) mise à jour d'une partie des documents sur le site Web afin de les rendre plus conviviaux
▸ modeste programme de publicité dans les publications des travailleurs syndiqués et de l'industrie et publication d'articles sur les avantages d'une pleine conformité au SIMDUT	▸ (Réalisé en partie) projet de sensibilisation lancé mais aucun article publié
▸ contrôle et analyse des médias pour déterminer l'efficacité de la publicité et du journalisme planifiés	▸ (Réalisé) à l'occasion du projet de sensibilisation, nous avons surveillé la réaction en consultant le nombre de visites sur le site Web

Concordance entre le CPRR et l'AAP

Dans le *Rapport 2004-2005 sur les plans et les priorités*, les trois résultats stratégiques existants du Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation (CPRR) ont déjà été fusionnés en un seul résultat stratégique afin de fournir aux Canadiens et Canadiennes et aux parlementaires un rapport plus significatif. La nouvelle Architecture des activités des programmes (AAP) appuie notre initiative en uniformisant les principales activités sous notre unique programme prescrit par la loi, ce qui le rend plus global. Le programme du CCRMD continuera ses activités comme protéger les secrets commerciaux de l'industrie, s'assurer que l'information sur la santé et la sécurité nécessaire à la manutention des matières dangereuses est livrée aux travailleurs qui utilisent ces produits, et convoquer des commissions indépendantes pour entendre les appels des décisions ou des ordres des demandeurs ou des parties affectées. Mais elles sont menées d'une façon plus intégrée. L'activité unique de l'AAP, le processus de demande de dérogation, est composée de deux sous-activités :

- Traitement des demandes – pour cette sous-activité, le Conseil enregistre les demandes qui permettent aux compagnies de continuer à vendre ou à distribuer leur produit pendant le traitement de la demande de dérogation. Puis on établit la validité de la demande de dérogation selon les critères du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* (RCRMD) et la fiche signalétique est examinée afin d'en assurer la conformité avec les exigences du SIMDUT. La décision est rendue par l'agent de contrôle et publiée dans la *Gazette du Canada*. Deux résultats découlent de cette sous-activité. Le premier est que les fabricants peuvent importer, distribuer et vendre leurs produits tel que mesuré par le nombre de numéros d'enregistrement assignés et le nombre de décisions publiées dans la *Gazette du Canada*. Le deuxième est que la FS respecte le SIMDUT tel que démontré par le nombre d'avis produits et la conformité par l'industrie des ordres reçus.
- Prévention des différends et appel – pour cette sous-activité, le Conseil administre un processus d'appel des décisions sur les demandes de dérogation. Les demandeurs disposent de 45 jours pour interjeter appel lorsqu'une décision a été publiée dans la *Gazette du Canada*. Une commission tripartite indépendante est alors convoquée pour entendre l'appel du demandeur ou l'objet du différend, et rend une décision. Nous administrons également un processus de préventions des différends qui travaille en parallèle avec le processus d'appel afin d'identifier et de résoudre les problèmes et les plaintes, lorsque possible, avant qu'un appel ne soit nécessaire. Le résultat prévu est la solution des différends soulevés pendant les points de contact de l'échange d'information du processus de prévention et de solution des différends, et les décisions sur les appels. Le nombre de différends soulevés et résolus et le nombre d'appels reçus et de décisions rendues font foi des résultats obtenus.

Les priorités principales du Conseil restent les mêmes puisqu'elles ciblent des résultats de programme à long terme et assurent que les objectifs du programme soient pleinement réalisés. Ces priorités sont :

- protéger le secret commercial et les travailleurs
- renforcer la gestion de la charge de travail
- surveiller le développement de politiques canadiennes et internationales
- améliorer l'accent sur les activités de diffusion

Le diagramme suivant décrit la transition lors de notre migration du SPRR à la structure de l'AAP :

SPRR	Architecture des activités des programmes (AAP)
Objectifs stratégiques	
Offrir aux Canadiens et aux Canadiennes un processus équitable et transparent pour la protection valide des secrets commerciaux relatifs aux produits dangereux des fournisseurs ou des employeurs. Offrir aux travailleurs canadiens un processus équitable et transparent qui les assure d'être renseignés sur les dangers que pose, pour la santé et la sécurité, l'exposition aux substances chimiques entrant dans la fabrication des produits qui font l'objet d'une demande de dérogation. Offrir aux Canadiens et aux Canadiennes un système permettant de résoudre les différends touchant les demandes de manière équitable, efficace et rentable.	Dérogations touchant les secrets commerciaux au sein du SIMDUT qui concilient le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux véritablement confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'obtenir de l'information complète et précise sur les dangers liés à la santé et à la sécurité que posent les produits chimiques en milieu de travail.
Secteurs d'activité • Services à la clientèle • Conformité des fiches signalétiques • Règlement des différends	**Activités de programme** • Processus de demandes de dérogation **Sous-activités de programme** • Traitement des demandes • Prévention des différends/appels
Priorités • Protéger les secrets commerciaux et les travailleurs • Renforcer la gestion de la charge de travail • Surveiller le développement de politiques canadiennes et internationales • Améliorer nos activités de diffusion	

Section II Analyse du rendement par résultat stratégique

Résultat stratégique

Dérogations touchant les secrets commerciaux au sein du SIMDUT qui concilient le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux véritablement confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'obtenir de l'information complète et précise sur les dangers liés à la santé et à la sécurité que posent les produits chimiques en milieu de travail.

Activité de programme Processus de demandes de dérogation

Ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
3 582	3 866	3 582

Ressources humaines

Prévues	Total des autorisations	Réelles
35	35	34

Pour cette activité, le CCRMD enregistre les demandes de dérogation qu'il reçoit d'un fournisseur ou d'un employeur qui désire ne pas divulguer un secret commercial, décide de la validité de la demande, rend une décision sur la conformité de la fiche signalétique ou de l'étiquette annexée à la demande, et administre un processus d'appel de ces décisions.

Résultats prévus

- protection du secret commercial valable sur les produits dangereux des fournisseurs et des employeurs
- un mécanisme d'information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité d'une exposition aux ingrédients contenus dans les produits qui font l'objet de la demande de dérogation
- un système qui résout les différends d'une façon équitable, efficace et rentable

Sous-activité du programme Traitement des demandes

Pour cette sous-activité, le Conseil enregistre les demandes qui permettent aux compagnies de continuer à vendre ou à distribuer leur produit pendant le traitement de la demande de dérogation. Puis on établit la validité de la demande de dérogation selon les critères du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières*

dangereuses et la fiche signalétique est examinée afin de déterminer qu'elle répond aux exigences du SIMDUT. La décision est rendue par l'agent de contrôle et publiée dans la *Gazette du Canada*.

Résultats prévus – extrants	Indicateurs
▸ Les fabricants peuvent importer, distribuer et vendre leurs produits	
▸ Numéros d'enregistrement assignés	▸ nombre de demandes enregistrées ▸ nombre de plaintes des fournisseurs ou demandeurs sur les retards ▸ période entre la réception de la demande et l'enregistrement
▸ Décisions publiées	▸ nombre de décisions publiées
▸ FS conforme à la loi	
▸ Décisions rendues	▸ nombre de documents d'avis produits et utilisés dans la prise de décisions ▸ conformité des ordres aux documents d'avis
▸ Observation des ordres	▸ degré d'observation des ordres par les demandeurs dans les 75 jours civils alloués

Sous-activité du programme Prévention des différends et appel

Sous cette sous-activité, le Conseil administre un processus d'appel. Les demandeurs disposent de 45 jours pour interjeter appel lorsqu'une décision a été publiée dans la *Gazette du Canada*. Une commission tripartite indépendante est alors convoquée pour entendre l'appel et rend une décision. Nous administrons également un processus de préventions des différends qui travaille en parallèle avec le processus d'appel afin d'identifier et de résoudre les problèmes et les plaintes, lorsque possible, avant qu'un appel ne soit nécessaire.

Résultats prévus – extrants	Indicateurs
▸ Résolution des problèmes soulevés pendant l'échange d'information de l'étape du traitement des demandes (c.-à-d. prévention des différends)	▸ nombre de différends soulevés et résolus ▸ nombre de documents d'avis partagés
▸ Décisions d'appel	▸ nombre d'appels et de décisions

Dans ce RMR, le Conseil rapportera sur chacune des quatre priorités définies sous son activité principale de programme :

Priorité 1 – Protéger le secret commercial et les travailleurs

Une partie essentielle de la santé et de la sécurité au travail consiste à s'assurer que les employés qui utilisent des produits dangereux disposent de l'information nécessaire pour éviter les risques de blessures et pour leur santé, à court ou long terme.

Le Conseil est un élément du système global de communication des risques exploité par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. C'est ce système qui permet aux travailleurs d'obtenir l'information sur la santé et la sécurité dont ils ont besoin pour utiliser les produits dangereux en toute sécurité. Ce système prescrit que cette information, dont l'identification des ingrédients dangereux, doit être divulguée sur l'étiquette et la documentation de sécurité du produit. Ainsi, les travailleurs savent avec quoi ils travaillent et connaissent les précautions et les mesures de secours d'urgence à prendre.

Dans les cas où la divulgation de cette information – comme la dénomination chimique ou la concentration d'un ingrédient dangereux – trahirait un secret commercial, on peut demander au Conseil une dérogation à la divulgation de cette information particulière.

Le Conseil a recours à une démarche en deux temps pour chaque demande. D'abord, le Conseil examine la documentation à l'appui de la demande de dérogation et détermine si l'information respecte les critères réglementaires du secret commercial. Le Conseil détermine ensuite si la fiche signalétique qui accompagne le produit est conforme aux exigences fédérales ou aux exigences provinciales ou territoriales applicables pour ce qui est de fournir l'information sur les dangers du produit. Cette décision à deux volets est ensuite communiquée au demandeur et publiée dans la *Gazette du Canada*.

Lorsque la divulgation n'est pas conforme aux exigences, nous rendons une décision obligeant le demandeur à effectuer des corrections et il doit fournir au Conseil une copie révisée et corrigée de la documentation sur la sécurité. Tout défaut de se conformer entraîne pour le demandeur l'interdiction d'importer ou de vendre légalement son produit.

Le Conseil exige que toutes fiches signalétiques associées à une demande et, dans certains cas, les étiquettes, soient totalement conformes aux exigences du SIMDUT si le produit contrôlé continue d'être vendu au Canada.

Enregistrement des demandes de dérogation

À l'heure actuelle, le Conseil traite avec plus de 100 compagnies distinctes, la plupart ayant de nombreux produits pour lesquels elles souhaitent demander des dérogations. Durant l'année écoulée, les Services à la clientèle ont enregistré 249 demandes nouvelles

ou représentées. Près de 40 % des demandes reçues en 2004-2005 provenaient de compagnies établies aux États-Unis, comparé à la moyenne de 47 % sur une période de trois ans débutant en 2001-2002.

Origine géographique des demandes par année d'enregistrement

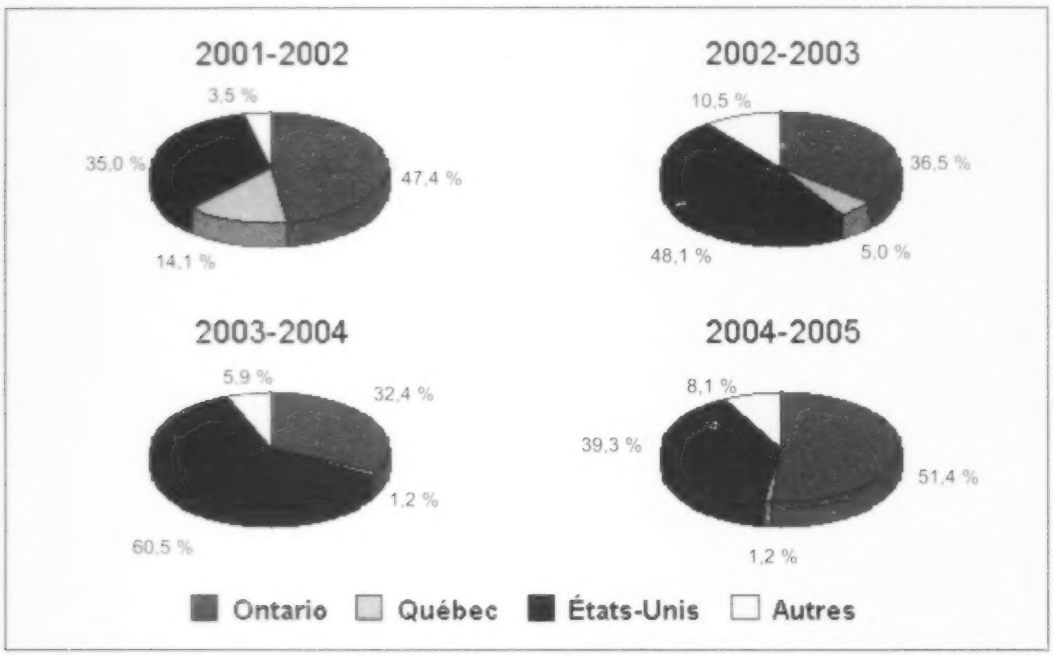

Statistiques sur les demandes et les infractions relatives aux FS

En 2004-2005, le Conseil a rendu 245 décisions – une augmentation de près de 9 % depuis l'année passée, soit le deuxième plus gros total jamais atteint.

Le Conseil examine toutes les demandes de dérogation – y compris les fiches signalétiques pertinentes et, dans certains cas, les étiquettes – pour s'assurer qu'elles fournissent les renseignements et les conseils appropriés en matière de santé et de sécurité nécessaires pour répondre aux exigences du SIMDUT, en se fondant sur la *Loi sur les produits dangereux*, le *Code canadien du travail*, le *Règlement sur les produits contrôlés*, ainsi que sur les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail. Ceci permet de s'assurer que les travailleurs sont informés des risques associés à l'exposition aux substances chimiques présentes dans les produits visés par les demandes de dérogation. Dans chaque cas, des évaluateurs scientifiques examinent l'information scientifique pertinente à chacun des produits et/ou de ses ingrédients, ainsi que leurs dangers connus à l'égard de la santé et de la sécurité. Ils conseillent les agents de contrôle qui décident si la fiche signalétique est conforme à la loi et aux règlements.

Lorsque l'examen de la fiche signalétique est terminé, un avis de décision officiel est transmis au demandeur. Si la fiche n'est pas conforme, l'agent de contrôle émet également un ordre officiel de correction et assure le suivi. Depuis le début des activités du Conseil en 1990-1991, environ 95 % des fiches signalétiques examinées présentaient des lacunes par rapport aux exigences du SIMDUT.

En général, le Conseil a trouvé en moyenne six à 12 lacunes par demande sur les FS, les deux tiers se trouvant dans les trois catégories d'infractions concernant les propriétés toxicologiques, les ingrédients dangereux et les premiers soins. La non-conformité des FS dans ces domaines importants présente le potentiel d'incidences négatives sur les risques en matière de santé et de sécurité des travailleurs qui entrent en contact avec les produits concernés.

En s'assurant que toutes les FS associées aux demandes de dérogation se conforment aux critères du SIMDUT, le Conseil s'efforce de maintenir un juste équilibre entre le droit de l'industrie de retenir des renseignements commerciaux confidentiels et le droit des travailleurs d'obtenir des renseignements sur les produits chimiques touchant la santé et la sécurité. De façon plus générale, nous estimons que nos constatations devraient être considérées comme des illustrations de la qualité de la population générale des FS prise dans son ensemble.

Infractions relatives aux FS, de 1998-1999 à 2004-2005

	Nombre de cas par année								
Catégorie de l'infraction	**2004-2005**	**2003-2004**	**2002-2003**	**2001-2002**	**2000-2001**	**1999-2000**	**1998-1999**	**Total**	**%**
Propriétés toxicologiques	577	594	884	104	308	182	341	2 990	31,0
Ingrédients dangereux	446	402	368	104	452	164	301	2 237	23,2
Premiers soins	312	361	221	66	116	47	72	1 195	12,4
Risques d'incendie ou d'explosion	58	112	186	55	109	21	66	607	6,3
Classification des dangers	80	71	22	13	9	6	38	239	2,5
Caratéristiques physiques	79	91	49	9	99	13	28	368	3,8
Titres	70	6	13	10	157	19	22	297	3,1
Renseignements sur la préparation	147	132	21	8	35	3	20	366	3,8
Dénomique chimique générique	12	27	9	6	17	20	17	108	1,1
Renseignements sur les produits	28	17	5	2	81	21	15	169	1,8
Présentation/ libellé	183	151	248	18	44	28	10	682	7,1
Mesures préventives	4	17	9	12	3	2	4	51	0,5
Données sur la réactivité	107	47	124	25	20	6	2	331	3,4
Total	**2 103**	**2 028**	**2 159**	**432**	**1 450**	**532**	**936**	**9 640**	**100**
Nombre de demande	**245**	**225**	**181**	**69**	**155**	**85**	**143**	**1 103**	
Nombre moyen d'infractions par demande	**8,6**	**9**	**11,9**	**6,3**	**9,4**	**6,3**	**6,5**	**8,7**	

Tel qu'on s'y est engagé dans le *Rapport sur les plans et priorités de 2004-2005*, le Conseil a ciblé les quatre activités suivantes afin d'améliorer les services à nos clients et intervenants et ainsi contribuer à la compétitivité des compagnies au Canada en leur permettant de protéger leurs secrets commerciaux tout autant que de contribuer à la santé et sécurité au travail des Canadiens et Canadiennes et à la protection des risques évitables

en aidant les employés canadiens à s'informer sur la manipulation sécuritaire des produits chimiques dangereux qu'ils rencontrent au travail :

- fournir plus d'orientations aux demandeurs;
- améliorer la formation du personnel;
- sensibilisation accrue des travailleurs; et
- rationalisation des processus.

Fournir plus d'orientations aux demandeurs

Il était prévu qu'une meilleure orientation et des directives plus larges aux demandeurs permettraient de réduire le nombre d'erreurs relevées sur les demandes et accéléreraient le traitement des demandes. Au cours de l'année, le personnel du CCRMD a reçu 116 demandes de renseignements concernant nos services et le mode de présentation d'une demande de dérogation. Dans tous les cas, le personnel a respecté ou dépassé les normes de service du Conseil qui exigent une réponse dans un délai de 48 heures aux demandes de renseignements adressées par téléphone et dans un délai d'une semaine aux demandes formulées par écrit. Mais malgré nos efforts de répondre aux questions des demandeurs, le nombre d'erreurs dans leurs soumissions n'a pas diminué de manière significative.

À l'automne 2004, le Conseil a lancé un programme pilote d'évaluation préalable des fiches signalétiques (FS) destiné à aider les demandeurs à identifier et à corriger certains problèmes de nature technique ou touchant le format avant de présenter la FS au Conseil dans le cadre d'une demande de dérogation. Une liste de contrôle a été envoyée à tous les demandeurs dans le cadre d'une étude pilote de six mois en vue de déterminer dans quelle mesure ce programme améliore la qualité des FS que nous recevons. D'après les résultats de cette étude, le Conseil décidera si le programme doit subir des modifications en vue d'améliorer son efficacité sur une base permanente.

De plus, le site Web du Conseil offre aux demandeurs de l'information exhaustive sur la façon de remplir une demande de dérogation ou d'interjeter appel, y compris des formulaires téléchargeables en divers formats. Il offre également des liens avec le site du SIMDUT, avec les lois et règlements constituant le cadre législatif à partir duquel le Conseil remplit sa mission, ainsi qu'avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Au début de l'exercice financier, un sondage a été réalisé auprès des intervenants pour déterminer le niveau d'intérêt à l'égard d'un atelier parrainé par le Conseil et portant sur les règlements et les processus associés au mécanisme de non-divulgation des secrets commerciaux dans le cadre du SIMDUT. Le niveau relativement faible de réponses positives, allié aux pressions exercées continuellement sur nos ressources, nous a amenés à conclure de ne pas organiser un atelier cette année. Néanmoins, le Conseil a continué à offrir une présentation complète et une séance d'information à tout participant qui souhaitait se rendre à nos bureaux à cette fin.

Amélioration de la formation du personnel

L'expertise scientifique du personnel du Conseil est indispensable à l'exécution de notre mandat. Aussi, la formation et le perfectionnement du personnel du Conseil demeurent une haute priorité. Nous devons tout particulièrement nous assurer que notre personnel scientifique et toxicologique se voit offrir toutes les occasions de se tenir au courant des recherches en cours sur les nombreuses maladies et endémies professionnelles relatives à l'utilisation, la manutention et l'entreposage des matières dangereuses en milieu de travail. Par exemple, durant la dernière année, un cours de toxicologie génétique appliquée, dispensé par un expert de Santé Canada, a été organisé pour tout le personnel opérationnel du Conseil.

De plus, un système de mentorat officiel, qui jumelle un évaluateur expérimenté et un nouveau membre du personnel, a été mis en place dans le cadre du programme de formation et d'orientation pour le nouveau personnel scientifique et en toxicologie. On a également élaboré une étude de cas pour lequel un nouvel évaluateur doit préparer un document d'avis à partir d'un ensemble de faits et de circonstances. Ce document est ensuite révisé aux fins de fournir des commentaires à l'évaluateur en formation. Le Conseil n'a pas fait la mise à jour du guide de contrôle ni les lignes directrices pour examiner les fiches signalétiques mais cette activité est toujours prévue afin d'améliorer la formation du personnel. Nous maintiendrons nos efforts pour atteindre le plus haut niveau d'expertise possible dans ce domaine.

Sensibilisation accrue des travailleurs

Le Conseil maintient l'équilibre entre le droit de l'industrie et des employeur de protéger les renseignements confidentiels avec le droit des travailleurs de connaître les dangers reliés aux produits chimiques auxquels ils sont exposés dans leur milieu de travail. Afin de remplir son double mandat, le Conseil évalue les FS fournies avec les demandes de dérogation et s'assure que toute l'information est exacte. Ces FS sont une source de données irremplaçables sur la santé et la sécurité pour les travailleurs canadiens.

Le Conseil maintient également une présence régulière à des salons, des expositions et des conférences, ce qui offre l'occasion de discuter avec les travailleurs délégués et avec les participants sur le mécanisme de dérogation à la divulgation des secrets commerciaux du SIMDUT et sur les programmes et services du Conseil. En octobre 2004, le personnel du Conseil était présent à la Conférence et exposition de l'Association pour la prévention des accidents industriels (APAI) à Ottawa pour fournir des renseignements et répondre aux questions sur le mécanisme concernant les secrets commerciaux dans le cadre du SIMDUT. Ce sont principalement des professionnels de la santé et de la sécurité au travail qui assistaient à cette conférence et exposition.

Aussi, les rapports statistiques sur les infractions aux fiches signalétiques sont fournis aux travailleurs syndiqués par l'entremise de leurs représentants au sein du Bureau de direction du Conseil.

Rationalization des processus

À la fin des années 1990, avec l'appui unanime des membres du Bureau de direction, le Conseil a entrepris une revue de nos opérations afin de les rendre plus efficace et de répondre aux préoccupations de nos clients. Suite à ce processus consultatif, plusieurs améliorations à nos opérations avaient été identifiées. Ces améliorations ont été réalisées sauf celles requérant des amendements à notre législation.

Dans le cadre des mesures qui restaient pour achever l'initiative de renouvellement du Conseil, nous avons multiplié nos efforts auprès du Cabinet du ministre pour déposer des amendements à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* durant la présente session du Parlement en vue de rationaliser nos processus.

Le Conseil propose de permettre aux demandeurs de déclarer que les renseignements à l'égard desquels ils veulent une dérogation à l'obligation de divulgation constituent des renseignements commerciaux confidentiels. Actuellement, les demandeurs doivent présenter des documents détaillés sur les mesures qu'ils ont prises pour protéger la confidentialité et sur les répercussions financières possibles de la divulgation. C'est un fardeau administratif pour les demandeurs et pour le Conseil. Tout en permettant habituellement aux demandeurs de déclarer que cette information constitue des renseignements commerciaux confidentiels, le Conseil demandera des documents complets lorsqu'une partie touchée contestera une demande ou lorsqu'une demande sera choisie par des mesures établies pour décourager les demandes fausses ou futiles.

Le Conseil propose également de permettre aux demandeurs de corriger volontairement les fiches signalétiques et les étiquettes de produit lorsqu'elles sont jugées non conformes par le Conseil. Selon le libellé actuel de la Loi, le Conseil doit émettre des ordres de correction officiels même si le demandeur est tout à fait disposé à apporter volontairement toutes les corrections nécessaires. Les demandeurs estiment que ces décrets supposent une réticence de leur part à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de la sécurité au travail. Ces ordres sont publiés dans la *Gazette du Canada*, mais ils ne sont exécutoires que 75 jours après leur publication. Permettre des corrections sans émettre d'ordre accélérera le processus d'obtention de renseignements exacts sur la sécurité dans les mains des travailleurs.

Finalement, le Conseil se propose de fournir des éclaircissements factuels aux commissions d'appel lorsqu'ils sont nécessaires pour faciliter le processus d'appel. Les appels des décisions et les ordres du Conseil sont entendus par des commissions indépendantes composées de trois membres représentant les travailleurs, l'industrie et les gouvernements.

En résumé, ces amendements proposés réduiront le temps nécessaire pour examiner les demandes de dérogation à l'obligation de divulguer des renseignements confidentiels,

accéléreront la correction des renseignements dont les travailleurs ont besoin pour manipuler les matières dangereuses en toute sécurité ainsi que le traitement des appels.

Priorité 2 – Renforcer la gestion de la charge de travail

Alors que la réduction de notre arriéré demeure une priorité élevée pour le Conseil, les efforts déployés pour prévoir le nombre de demandes que nous recevrons au cours d'une période donnée n'ont pas été couronnés de succès. Le nombre de demandes que nous recevons continue de varier considérablement d'une année à l'autre et d'un mois à l'autre. Cette imprévisibilité a des effets directs sur notre planification, la charge de travail des employés et sur la rapidité de nos services. Une augmentation imprévue du nombre de demandes à compter de 1999-2000 a contribué à l'arriéré actuel des demandes enregistrées mais qui n'ont pas encore été évaluées.

Avec quelques fonds supplémentaires obtenus en 2001 et en 2003, nous espérons ramener l'arriéré de son record de 951 demandes en mars 2002 à environ 380 en 2008-2009. Cette projection repose sur nos estimations des nouvelles demandes, de la représentation et du retrait de demandes, et sur notre capacité de rendre 400 décisions par an. Notre capacité ultime en vue d'atteindre ces objectifs sera influencée par le nombre réel de demandes nouvelles ou représentées que nous recevrons, par le nombre de retraits ainsi que par notre aptitude à doter les postes vacants.

Demandes enregistrées par années

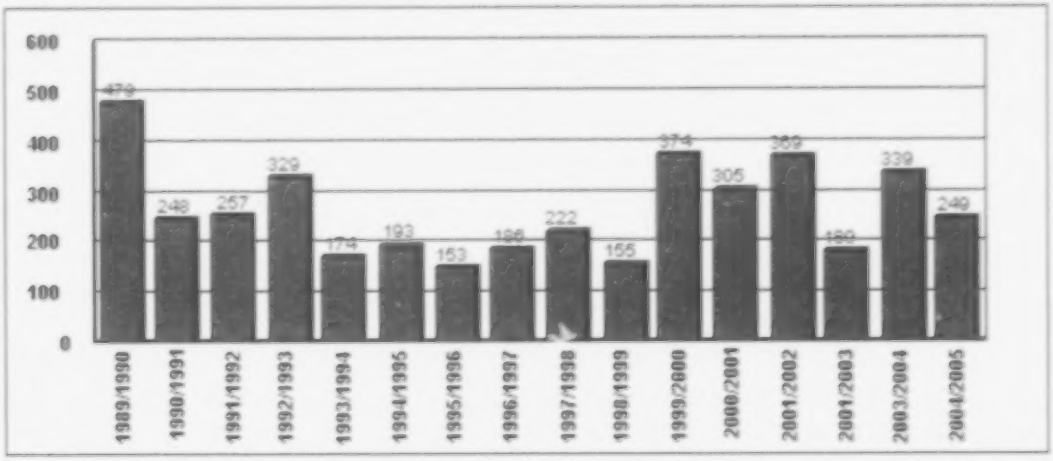

Même s'il y a eu des écarts à propos de certains éléments des estimations pluriannuelles du volume des demandes établies au début de l'exercice 2003-2004, la réduction globale du nombre de demandes présentement en traitement, soit 691 au 31 mars 2005, est conforme à la prévision.

Nous sommes toujours à la recherche de moyens de rationaliser les processus, de réaffecter les ressources et d'ajuster les priorités dans le but de maximiser la capacité du

Conseil en vue de traiter le volume des demandes. Durant la dernière année, un système de priorisation a été mis sur pied pour choisir chaque demande en attente de traitement. Ce système permet à un groupe de demandes de comporter environ 50 % de celles associées à des produits contrôlés ayant un potentiel perçu élevé de risque, tandis que la balance des demandes est composée de celles en attente depuis le plus longtemps.

Certains des travaux associés à la production de résumés des profils de toxicité de substances pures ont continué à être sous-traités, ce qui a permis à nos évaluateurs de se concentrer sur l'examen spécifique des FS associées au traitement des demandes.

Estimations du volume des demandes – 2004-2005 à 2008-2009

	2004-2005		2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Report	789		691	556	441	386
Plus						
	Estimation	Réel	Estimation			
Nouvelles demandes	245	196	245	245	245	245
Demandes représentées	35	53	90	100	150	200
Sous-total	280	249	335	345	395	445
Moins						
Retraits	75	102	70	60	50	50
Demandes traitées	300	245	400	400	400	400
Sous-total	375	347	470	460	450	450
Égal						
Solde*	694	691	556	441	386	381

*Indique le nombre de demandes en attente d'une décision.

Priorité 3 – Surveiller le développement de politiques canadiennes et internationales

En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – le Sommet de la terre – a adopté un mandat international en vue d'élaborer un système général harmonisé de classification et d'étiquetage (SGH). Le Canada a donné son plein appui à cette initiative et a assumé un rôle de chef de file lors des discussion multilatérales qui ont suivi. Après plusieurs années de négociations entre de nombreux pays, un système général harmonisé pour la communication des risques a été publié avec une date provisoire de mise en œuvre volontaire en 2008.

Le Conseil est membre du Comité des questions actuelles du SIMDUT, qui coordonne les aspects de communication des risques au travail lors de la mise en œuvre de la norme. Le

Conseil est également représenté au Comité intergouvernemental de coordination du SIMDUT qui est responsable de fournir une réponse unifiée concernant les enjeux du SIMDUT. Un dirigeant du Conseil a siégé comme membre du groupe de travail technique tripartite constitué pour élaborer des approches consensuelles pour la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques au Canada. Une telle implication permet au Conseil d'appliquer son expertise et son expérience dans le domaine de la conformité des fiches signalétiques pour le bienfait de tous les intervenants du SIMDUT, à mesure que le Canada progresse dans cette importante initiative internationale. Si d'autres pays – en particulier ceux qui ont des économies sous-développées – souhaitent adopter l'approche du Canada touchant la dérogation des secrets commerciaux, nous mettrons à leur disposition l'expérience et l'expertise de notre Conseil.

Priorité 4 – Améliorer nos activités de diffusion

Accroître la notoriété du Conseil au pays et sur la scène internationale exige un ciblage prudent de nos intervenants actuels et de nos clients potentiels, en raison de nos ressources très limitées. Notre site Web est devenu la source principale d'information pour nos clients.

Diffusion

En tant qu'un organisme relativement petit, notre plan stratégique des communications mise sur un site Web actualisé et pertinent comme principal véhicule de communication auprès de nos clients et intervenants.

Notre site a recensé près de 25 000 visites – dont près de 15 000 nouvelles – qui ont visionné presque 73 000 pages.

Afin d'optimiser l'utilisation de notre site Web, le Conseil a lancé un projet de sensibilisation en 2004-2005. Nous avons distribué plus de 30 000 cartes publicitaires à l'industrie chimique américaine et plus de 3 000 à l'industrie chimique canadienne. Ces cartes avaient pour objectif de sensibiliser les destinataires aux programmes et services du Conseil en les invitant à visiter son site Web qui contient des renseignements de présentation. Durant cette période, nous avons enregistré une augmentation du nombre de consultations de notre site Web et de demandes de renseignements que nous associons au projet.

Le Conseil était également présent en mars 2005 au Salon GlobalChem 2005 à Arlington, en Virginie. À la différence de la Conférence de l'APAI, cet événement a attiré des professionnels de l'industrie des produits chimiques et du milieu réglementaire du Canada et des États-Unis. Il a permis au Conseil de rejoindre un plus vaste auditoire, tout en offrant une excellente occasion d'établir de nouveaux contacts avec l'industrie chimique.

Depuis le renouvellement, le Conseil maintient une démarche axée sur le client et reste en contact permanent avec ses intervenants. Le sondage sur le services à la clientèle que le Conseil a institué il y a quelques années a fourni aux demandeurs l'occasion d'évaluer

leur niveau de satisfaction quant à leurs transactions avec nous et de faire des commentaires d'ordre général qu'ils jugeaient pertinents. Toutes les réponses volontaires reçues, sauf une, évaluaient le niveau de service du Conseil lors de l'enregistrement à neuf ou 10 sur 10. La réponse moins favorable suggérait que le guide sur la demande de dérogation de notre site Web pourrait donner plus de détails. Le guide d'instructions a été amélioré depuis pour tenir compte de ce commentaire. Nous continuons de juger l'évaluation des demandeurs comme un indicateur positif de notre efficacité.

Durant l'année, une question a été ajouté au questionnaire leur demandant comment ils avaient eu connaissance du Conseil. Leur rétroaction sera importante lors de l'élaboration de notre prochaine stratégie de sensibilisation.

Section III Renseignements supplémentaires

Renseignements sur l'organisation

Le directeur général et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil et il supervise et dirige le travail du Conseil. Il relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

Le Bureau de direction constitue la clé de voûte de la structure de gouvernance du Conseil, agit comme organe consultatif et fournit des conseils et une orientation stratégiques. Il est composé de 18 membres : deux représentent les travailleurs, un les fournisseurs et un les employeurs, tandis qu'un autre représente le gouvernement fédéral et de quatre à 13 membres représentent les gouvernements provinciaux et territoriaux. Chaque membre du Bureau de direction est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de trois ans. Le Bureau de direction est présidé par un de ses membres que ceux-ci choisissent pour un mandat d'un an. Il est chargé de formuler diverses recommandations au ministre de la Santé, notamment les amendements aux règlements concernant la grille de droits du Conseil et les changements aux modalités d'examen des demandes de dérogation et aux modalités d'appel.

La plupart des membres du Bureau de direction représentent des organismes de santé et de sécurité au travail et la composition du Bureau de direction reflète donc le réseau pancanadien de santé et de sécurité au travail.

Le directeur adjoint de la direction des Opérations dirige le travail des divisions de la Conformité des FS, du Contrôle et des Services à la clientèle.

La directrice générale adjointe de la direction des Services ministériels et d'Arbitrage dirige le travail des divisions des Services ministériels, des Affaires réglementaires et des Appels ainsi que des Communications.

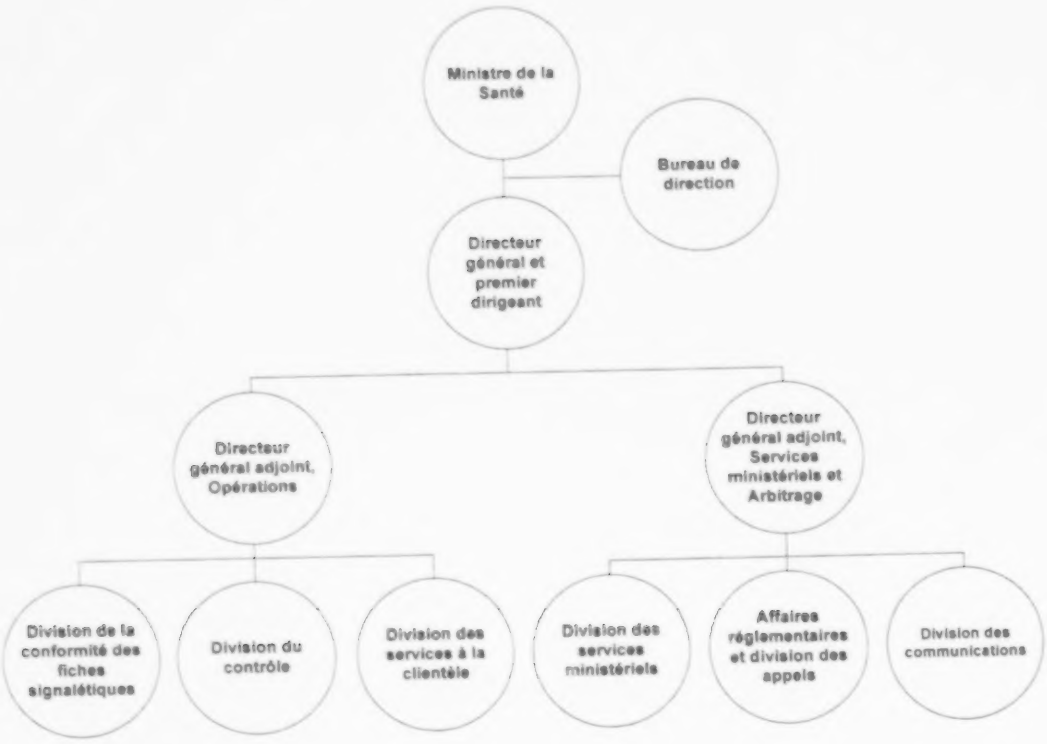
Ministre de la Santé
Bureau de direction
Directeur général et premier dirigeant
Directeur général adjoint, Opérations
Directeur général adjoint, Services ministériels et Arbitrage
Division de la conformité des fiches signalétiques
Division du contrôle
Division des services à la clientèle
Division des services ministériels
Affaires réglementaires et division des appels
Division des communications

Performance financière

Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues aux dépenses réelles – équivalents temps plein compris (en milliers de dollars)

	2002-2003 Dépenses réelles	2003-2004 Dépenses réelles	2004-2005			
			Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
CCRMD	3 452	3 735	3 582	3 582	3 866	3 520
Total	3 452	3 735	3 582	3 582	3 866	3 520
Moins: revenus non disponibles	355	499	570	570	570	570
Plus: coût des services reçus à titre gracieux*	120	120	120	120	120	880
Coût net pour le ministère	3 217	3 356	3 132	3 132	3 416	3 830

Équivalent temps plein	34	35	35	35	35	34

*Coût des services reçus à titre gracieux – explication des différences entre le Budget principal et les Dépenses réelles : la colonne des Dépenses réelles comprend les coûts des locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la part des primes d'assurance des employés parée par l'employeur, l'indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement social Canada et les services reçus de Justice Canada.

Tableau 2 : Utilisation des ressources par activité de programme (en milliers de dollars)

2004-2005					
	Budgétaire				
CCRMD	Fonctionnement	Total : Dépenses budgétaires brutes	Moins : Revenus disponibles	Total : Dépenses budgétaires nettes	Total
Budget principal	3 582	3 582	–	3 582	3 582
Dépenses prévues	3 582	3 582	–	3 582	3 582
Total des autorisations*	3 866	3 866	–	3 866	3 866
Dépenses réelles	3 520	3 520	–	3 520	3 520

*Le Total des autorisations comprend le Budget principal, le Budget supplémentaire des dépenses et les autres autorisations approuvées par le Conseil du Trésor.

Tableau 3 : Postes votés et législatifs (en milliers de dollars)

Poste voté ou législatif	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	2004-2005			
		Budget principal	Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
20	Dépenses de fonctionnement	3 065	3 065	3 349	3 101
(S)	Contributions aux avantages sociaux des employés	517	517	517	419
	Total	3 582	3 582	3 866	3 520

Tableau 4 : Coût net pour le ministère (en milliers de dollars)

	2004-2005
Dépenses réelles	3 520
Plus : Services reçus à titre gracieux	
▸ Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	690
▸ Contributions de l'employeur aux primes de régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor (hors les fonds renouvelables)	190
▸ Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement social Canada	–
▸ Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	–
Moins : Revenus non disponibles	570
Coût net pour le ministère en 2004-2005	3 830

Tableau 5 : Sources des revenus non disponibles (en milliers de dollars)

	Dépenses réelles 2002-2003	Dépenses réelles 2003-2004	2004-2005			
			Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
CCRMD	355	499	570	570	570	570[1]
Total des revenus non disponibles	355	499	570	570	570	570[1]

[1] Dépenses réelles composées de 407 460 $ en frais récoltés et de 162 540 $ d'une affectation bloquée de Santé Canada.

Tableau 6-A : Rapport sur les frais d'utilisation pour 2004-2005 – *Loi sur les frais d'utilisation* (en milliers de dollars)

Droit d'utilisation	Type de droit	Pouvoir d'établissement des droits	Date de la dernière modification
Droits de dérogation à la divulgation de renseignements commerciaux confidentiels	Réglementaire	*Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*	le 13 juin 2002
2004-2005	**Revenu prévu (brut)**	**Revenu réel (brut)**	**Coût total**
	570	407[1]	704[2]
Années de planifications			
Revenu prévu 2005-2006	**Revenu prévu 2006-2007**	**Revenu prévu 2007-2008**	**Coût total**
570	570	570	678[3]
Autres renseignements			

Note : Les droits ont été établis conformément à la *Politique sur les frais d'utilisation externe* de 1997 du gouvernement du Canada.

[1] Représente l'écart entre les recettes prévues et les recettes réelles couvert par Santé Canada par le biais d'une affectation bloquée.

[2] Ce montant est calculé selon la *Politique sur les frais d'utilisation externe* de 1997 du gouvernement du Canada pour recouvrir la totalité des coûts associés aux activités à bénéfices privés de notre grille révisée des droits.

[3] Fondé sur le ratio 20/80 utilisé pour différencier entre les activités à bénéfices privés et à bénéfices publique selon la grille révisée des droits.

Tableau 6-B : Rapport sur les frais d'utilisation de 2004-2005 – Politique sur les normes de services pour les frais d'utilisation

Droit d'utilisation	Norme de service	Résultats liés au rendement	Consultation auprès des intervenants
Droits de dérogation à la divulgation de renseignements commerciaux confidentiels	Répondre aux demandes de renseignements par téléphone dans les 48 heures	100 % des 79 demandes de renseignements par téléphone ont été répondues dans les 48 heures ou moins	Les normes de service du CCRMD ont été établies lors de la révision de la grille de droits en 2001. À ce moment, le CCRMD a consulté tous ses demandeurs actifs ainsi que son Bureau de direction représentant les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, l'industrie et les travailleurs. Le Conseil a reçu l'appui de tous les intervenants.
	Répondre aux demandes de renseignements écrites dans un délai d'une semaine	100 % des 37 demandes de renseignements écrites ont été répondues en une semaine ou moins	
	Terminer la vérification préalable à l'enregistrement et enregistrer les demandes de dérogation dans les sept jours de leur réception, pourvu que tous les renseignements nécessaires soient inclus	97 % des 149 demandes nouvelles ou représentées ont été vérifiées et enregistrées en sept jours ou moins	
	Sur demande spéciale, enregistrer les demandes dans les 48 heures, si le dossier est complet	100 % des 100 demandes spéciales d'enregistrement de demandes ont été traitées en 48 heures	

Tableau 7 : Politiques sur les voyages

Le CCRMD suit et utilise tous les paramètres de la politique sur les voyages du Conseil du Trésor.

Section IV Autre renseignement

Pour de plus amples renseignements :

Courrier : Conseil de contôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3

Téléphone : (613) 993-4331

Télécopieur : (613) 993-5016

Site Web : www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Courriel : hmirc-ccrmd@hc-sc.gc.ca